



Brochure de Convocation

**Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire et Extraordinaire)**

Jeudi 28 avril 2022 à 14 heures 30

à la Salle Pleyel

252 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris – France

AXA

Société Anonyme
au capital de
5 398 190 417,68 euros

Siège social : 25, avenue Matignon
75008 Paris - France
572 093 920 RCS Paris

Documents visés à l'article R.225-81
du Code de commerce.

Cette Brochure de Convocation est
accessible, en versions française et
anglaise, sur le site Internet d'AXA
(www.axa.com).

Sommaire

1	Message du Président du Conseil d'Administration
2	Ordre du jour
4	Rapport du Conseil d'Administration d'AXA sur les projets de résolutions
26	Projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration d'AXA
37	Présentation des candidats au Conseil d'Administration d'AXA - Administrateurs dont le renouvellement est proposé - Administrateur dont la ratification de cooptation est proposée - Candidats dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée
43	Rapports des Commissaires aux comptes
52	Rapports complémentaires (augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA)
57	Exposé sommaire de la situation d'AXA en 2021
70	Comment participer à l'Assemblée Générale ? - Conditions de participation à l'Assemblée Générale - Formalités préalables - Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ? - Comment vous procurer les documents ? - Avec le formulaire papier - Comment remplir le formulaire ? - Par Internet
79	Demande d'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

Avertissement

Dans le contexte évolutif de la pandémie de la Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et/ou de participation à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site de la Société (www.axa.com / Rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et/ou de participation à cette Assemblée Générale et/ou les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires.

Message du Président du Conseil d'Administration



Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'AXA se tiendra le :

jeudi 28 avril 2022 à 14 heures 30

à la Salle Pleyel

252 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Nous sommes très heureux de pouvoir enfin vous retrouver pour ce rendez-vous annuel qui sera **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue** notamment avec Thomas Buberl, Directeur Général, et son équipe de direction, Jean-Pierre Clamadieu, Administrateur Indépendant Référent, et moi-même. Ce sera également pour vous l'opportunité de faire connaissance avec Antoine Gosset-Grainville qui me succédera à la présidence du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée.

En tant qu'actionnaire, vous pourrez participer, par votre vote, à des décisions importantes pour AXA, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Au cours de cette Assemblée, vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2021 et la distribution d'un dividende de 1,54 euro par action en hausse de 8 % par rapport à l'an passé.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à l'Assemblée. Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous aurez la possibilité de la suivre, en direct ou en différé, sur le site Internet d'AXA. Vous aurez également la possibilité de :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée,
- **voter par Internet**, de manière simple, rapide et sécurisée.

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations utiles en vue de notre Assemblée et notamment **son ordre du jour, le texte des résolutions** qui sont soumises à votre vote ainsi que **les modalités pratiques** pour y participer.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à vous remercier de votre confiance, de votre fidélité et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote et vous donne rendez-vous le jeudi 28 avril prochain.

Denis Duverne

Président du Conseil d'Administration

Ordre du jour

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende à 1,54 euro par action

Quatrième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

Cinquième résolution

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Denis Duverne en qualité de Président du Conseil d'Administration

Sixième résolution

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Thomas Buberl en qualité de Directeur Général

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

Dixième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Onzième résolution

Renouvellement de Monsieur Thomas Buberl en qualité d'administrateur

Douzième résolution

Renouvellement de Madame Rachel Duan en qualité d'administrateur

Treizième résolution

Renouvellement de Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur

Quatorzième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Clotilde Delbos en qualité d'administrateur

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Gérald Harlin en qualité d'administrateur

Seizième résolution

Nomination de Madame Rachel Picard en qualité d'administrateur

Dix-septième résolution

Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Dix-huitième résolution

Nomination du cabinet Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

Dix-neuvième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'acheter les actions ordinaires de la Société

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Rapports des Commissaires aux comptes

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Vingt-deuxième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

Vingt-troisième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

Vingt-quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

Vingt-cinquième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires

Vingt-sixième résolution

Modification de l'article 10.A-2 des statuts de la Société en vue de permettre la mise en œuvre d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration

Vingt-septième résolution

Modification de l'objet social de la Société et mise à jour de l'article 3 (« Objet social ») des statuts de la Société à compter de, et sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive tenant à l'obtention par la Société de l'agrément d'entreprise de réassurance délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

Rapport du Conseil d'Administration d'AXA sur les projets de résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale Mixte pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

- I. l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la fixation du montant du dividende (1^{ère} à 3^{ème} résolutions) ;
- II. l'approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux de la Société (4^{ème} à 6^{ème} résolutions) ;
- III. l'approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de la Société (7^{ème} à 9^{ème} résolutions) ;
- IV. le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (10^{ème} résolution) ;
- V. le renouvellement du mandat de trois administrateurs, la ratification de la cooptation d'un administrateur ainsi que la nomination de deux administrateurs (11^{ème} à 16^{ème} résolutions) ;
- VI. la nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la nomination du cabinet Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (17^{ème} et 18^{ème} résolutions) ;
- VII. la fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration (19^{ème} résolution) ;
- VIII. le renouvellement des autorisations relatives au programme de rachat d'actions propres et à l'annulation d'actions (20^{ème} et 25^{ème} résolutions) ;
- IX. le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (21^{ème} et 22^{ème} résolutions) ;
- X. le renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution gratuite d'actions

AXA assorties de conditions de performance (attribution d'AXA Performance Shares au profit du Senior Management et d'AXA Restricted Shares au profit des autres bénéficiaires) (23^{ème} résolution) ;

- XI. le renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution gratuite d'actions assorties de conditions de performance affectées à un plan retraite à cotisations définies au profit de collaborateurs du Groupe AXA en France (24^{ème} résolution) ;
- XII. l'approbation de modifications statutaires relatives à l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration et à l'objet social de la Société (26^{ème} et 27^{ème} résolutions).

Le présent rapport ne correspond qu'à la partie du rapport du Conseil d'Administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société et une table de concordance (cf. Annexe VI du Document d'Enregistrement Universel 2021) permet de se référer à chacune des sections qu'il comporte.

Le rapport du Conseil d'Administration est notamment composé du présent rapport ainsi que du rapport de gestion visé aux articles L.22-10-34 et suivants du Code de commerce, du rapport sur la participation des salariés visé à l'article L.225-102 du Code de commerce, de la déclaration de performance extra-financière visée aux articles L.22-10-36 et suivants du Code de commerce, du plan de vigilance visé à l'article L.225-102-4 du Code de commerce et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, lequel rend compte notamment de la composition du Conseil d'Administration, de la mise en œuvre de la politique de diversité appliquée à ses membres, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que de la rémunération des mandataires sociaux.

I – Approbation des comptes annuels

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (1^{ère} résolution) et consolidés (2^{ème} résolution) d'AXA. Les comptes sociaux d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font ressortir un bénéfice de 2 819 millions d'euros contre un bénéfice de 4 236 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de

7 294 millions d'euros contre 3 164 millions d'euros au titre de l'exercice 2020. Pour plus d'informations concernant les comptes 2021 d'AXA ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et depuis le début de l'exercice 2022, vous pouvez vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 qui fait ressortir un bénéfice de 2 819 millions d'euros. Le bénéfice distribuable, après dotation de la réserve légale à hauteur de 728 056,95 euros s'élève ainsi à 10 903 720 597,14 euros, constitué à hauteur de 2 818 599 854,71 euros par le solde du bénéfice de l'exercice écoulé et à hauteur de 8 085 120 742,43 euros par le report à nouveau bénéficiaire antérieur.

Sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 2 421 568 696 actions, le Conseil d'Administration de votre Société vous propose cette année la mise en paiement d'un dividende de 1,54 euro par action. Le montant global du dividende s'établit en conséquence à 3 729 215 791,84 euros. Le solde du bénéfice distribuable, soit 7 174 504 805,30 euros, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est précisé cependant qu'en cas de variation, entre le 31 décembre 2021 et la date de l'Assemblée Générale, à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ainsi, en particulier, les actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende n'ouvrant pas droit au dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues seraient affectées au compte « Report à nouveau » et le montant global du dividende serait ajusté en conséquence, le montant du dividende par action restant cependant inchangé.

Il vous est en conséquence proposé d'autoriser le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « Report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ce dividende serait mis en paiement le 10 mai 2022, avec une date de détachement du dividende au 6 mai 2022.

Ce dividende brut sera soumis à l'impôt dans les conditions légales et réglementaires. Les actionnaires personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont informées que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,62 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en cas d'option pour le barème progressif, le dividende sera, sauf exonération spécifique, soumis à un prélèvement à la source non libératoire, perçu au taux de 12,8 %, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt de l'année suivante.

Les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) dues par les résidents fiscaux français sont, dans tous les cas, prélevées lors du paiement des dividendes sur leur montant brut.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, dans le tableau ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Dividende par action	1,34 €	0,73 €	1,43 €
Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement	1,34 €	0,73 €	1,43 €
Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0 €	0 €	0 €
Montant total des distributions éligibles à l'abattement	3 188 708 173,10 €	1 739 857 532,59 €	3 403 343 118,89 €

II – Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux de la Société (vote *ex post*)

4^{ème} à 6^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Par une première résolution générale (4^{ème} résolution) et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce et présentées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement

d'entreprise relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis au vote spécifique des actionnaires, les éléments de la rémunération versée au cours

ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, à savoir :

- Monsieur Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration (5^{ème} résolution), et
- Monsieur Thomas Buberl, Directeur Général (6^{ème} résolution).

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 avait approuvé, dans ses 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, dans les conditions

prévues à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération applicables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social.

En conséquence, il vous est proposé dans la 5^{ème} résolution, d'approuver les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration :

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 200 000 € (montant versé)	Montant inchangé depuis sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration le 1 ^{er} septembre 2016 ⁽¹⁾ .
Rémunération variable annuelle	N/A	Absence de rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options = N/A	Absence d'attribution d'options.
	Actions de performance = N/A	Absence d'attribution d'actions de performance.
	Autre élément = N/A	Absence d'autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	Absence de jetons de présence de la Société.
Avantages de toute nature	5 543 € (valorisation comptable)	Le seul avantage en nature dont a bénéficié M. Denis Duverne en 2021 est un véhicule de fonction.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Denis Duverne qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Absence d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence d'accord de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration depuis le 1 ^{er} septembre 2016, a fait valoir ses droits à retraite à compter de cette même date et a décidé de renoncer pendant toute la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration au versement de sa rente due au titre du régime de retraite supplémentaire destiné aux cadres de direction du Groupe en France, dont il aurait pu bénéficier à compter du 1 ^{er} septembre 2016 et dont le montant annuel s'élève à environ 750 000 euros. M. Denis Duverne a décidé de n'en bénéficier qu'à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'Administration sans application d'aucun paiement rétroactif.

(1) Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2020, compte tenu de la crise sanitaire et en solidarité avec les équipes exécutives du Groupe, M. Denis Duverne avait décidé de renoncer à 25 % de sa rémunération fixe. Cette rémunération non attribuée et les charges correspondantes ont été reversées par AXA à des œuvres caritatives.

Enfin, il vous est proposé dans la 6^{ème} résolution, d'approuver les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Thomas Buberl, Directeur Général :

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Thomas Buberl, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 450 000 € (montant versé)	Montant inchangé depuis sa nomination en qualité de Directeur Général le 1 ^{er} septembre 2016.
Rémunération variable annuelle (dont le versement est conditionné à l'approbation de la présente Assemblée Générale)	1 722 600 € (en ce compris la partie différée de cette rémunération)	Rémunération variable déterminée par rapport à un montant cible prédéfini (1 450 000 € en 2021⁽¹⁾, absence d'évolution par rapport à l'exercice 2020⁽²⁾) et entièrement soumise à la réalisation de conditions de performance basées sur : • la performance du Groupe (à hauteur de 70 %) appréciée en fonction de l'évolution du résultat opérationnel par action, de la génération de trésorerie, du chiffre d'affaires en assurance Dommages des entreprises ainsi qu'en Prévoyance, Santé et Produits en unités de compte, de l'indice de recommandation des clients (<i>Net Promoter Score</i>) et des frais généraux hors commissions (<i>non-commission expenses</i>). Le poids relatif de chacun de ces indicateurs est respectivement de 30 %, 20 %, 20 %, 15 % et 15 %. La performance du Groupe est de 122 % au titre de 2021 ; et • la performance individuelle du dirigeant (à hauteur de 30 %) appréciée sur la base de différents indicateurs et objectifs qualitatifs et quantifiables spécifiquement liés à des initiatives stratégiques revues chaque année. La performance individuelle de M. Thomas Buberl au titre de 2021 a été évaluée par le Conseil d'Administration à 111,25 %. Le taux de performance globale de M. Thomas Buberl au titre de 2021 ressort donc à 118,8 %. Cf. le Document d'Enregistrement Universel 2021, Section 3.2 « Rémunération variable annuelle et conditions de performance » pour plus de détails. Depuis 2013, la Société a introduit, pour ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs, un mécanisme de paiement différé d'une partie égale à 30 % de leur rémunération variable annuelle, sur une période de deux ans. Ce mécanisme a été reconduit par le Conseil d'Administration en février 2022. Ainsi, le montant différé de la rémunération variable annuelle de M. Thomas Buberl, en sa qualité de Directeur Général, au titre de l'exercice 2021, sera payable en deux tranches, respectivement en 2023 et en 2024. Le montant effectivement payé pourra varier en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé dans la limite d'un plancher égal à 80 % du montant différé et d'un plafond égal à 120 % du montant différé. Cf. le Document d'Enregistrement Universel 2021, Section 3.2 « Rémunération variable annuelle différée » pour plus de détails.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.

(1) Montant inchangé depuis sa nomination en qualité de Directeur Général le 1^{er} septembre 2016.

(2) La rémunération variable annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 versée en 2021 d'un montant de 1 036 750 euros (en ce compris sa partie différée) a été approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 (6^{ème} résolution). Le Directeur Général a également perçu au cours de l'exercice 2021 (i) la seconde tranche de sa rémunération variable différée au titre de l'exercice 2018, soit un montant de 230 122 euros, ainsi que (ii) la première tranche de sa rémunération variable différée au titre de l'exercice 2019, soit un montant de 193 140 euros.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options = N/A	Absence d'attribution d'options.
	Actions de performance = 1 938 986 € (valorisation comptable)	Attribution de 133 539 actions de performance, représentant 0,006 % du capital social et entièrement soumises à conditions de performance. Le nombre d'actions de performance pouvant être définitivement acquises peut varier entre 0 % et 130 % du nombre initialement attribué, en fonction du niveau d'atteinte sur une période de trois exercices cumulés des indicateurs de performance quantitatifs suivants : génération de trésorerie, résultat opérationnel par action, Responsabilité d'Entreprise (basé sur l'indice <i>Dow Jones Sustainability Index</i> – « DJSI », la réduction des émissions carbone dans les opérations du Groupe et la réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe) et un critère de performance financier visant à comparer la croissance du taux de rentabilité de l'action AXA (<i>Total Shareholder Return</i> – « TSR ») avec celle du TSR de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP). Date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 11 mars 2021. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 24 avril 2019 (23^{ème} résolution). Cf. le Document d'Enregistrement Universel 2021, Section 3.2 « Actions de performance » pour plus de détails.
	Autre élément = N/A	Absence d'autre élément de rémunération de long terme.
Actions de performance affectées à un plan de retraite à cotisations définies	294 228 € (valorisation comptable)	Attribution de 14 276 actions de performance affectées à un plan de retraite à cotisations définies, représentant 0,001 % du capital social et entièrement soumises à conditions de performance. Les actions ainsi attribuées sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire sous réserve de la possibilité offerte aux bénéficiaires de céder leurs actions dans un objectif de diversification à l'issue de la période d'acquisition de trois ans à condition que le produit de cette cession soit investi dans un produit d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire. L'acquisition des actions de performance attribuées est conditionnée à la réalisation d'une condition de performance liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance. Date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 14 décembre 2021. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 24 avril 2019 (24^{ème} résolution). Cf. le Document d'Enregistrement Universel 2021, Section 3.2 « Engagements de retraite » pour plus de détails.
Jetons de présence	N/A	Absence de jetons de présence de la Société.
Avantages de toute nature	4 044 € (valorisation comptable)	Le seul avantage en nature dont a bénéficié M. Thomas Buberl en 2021 est un véhicule de fonction.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Thomas Buberl qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Indemnité due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non-renouvellement de mandat. Paiement de l'indemnité subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes : (1) atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 60 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices, (2) évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP), sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, (3) moyenne du RoE (<i>Return on Equity</i>) courant consolidé des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %. Le montant de l'indemnité dépend de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité seraient dus ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité seraient dus ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif. Le montant initial de l'indemnité de M. Thomas Buberl est égal à 12 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité devrait ensuite être augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté acquise après le 1^{er} septembre 2016, sans pouvoir au total excéder 24 mois. Date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 2 août 2016. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 25 avril 2018 (9^{ème} résolution). Cf. le Document d'Enregistrement Universel 2021, Section 3.2 « Engagements à raison de la cessation de fonctions » pour plus de détails.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence d'accord de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Cf. section « Actions de performance affectées à un plan de retraite à cotisations définies » ci-avant.

III – Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de la Société (vote *ex ante*)

7^{ème} à 9^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Par les 7^{ème} à 9^{ème} résolutions, il vous est demandé de bien vouloir approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération respectivement applicables au Directeur Général, Président du Conseil d'Administration et aux administrateurs de la Société. Cette politique, qui figure

en annexe du présent rapport, a notamment pour objet de décrire toutes les composantes de la rémunération fixe et variable attribuables aux mandataires sociaux de la Société. Cette politique de rémunération serait applicable à l'exercice en cours, à savoir l'exercice 2022, et le demeurerait jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

IV – Approbation des conventions réglementées

10^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Par la 10^{ème} résolution, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites

« réglementées ». À ce titre, il vous est précisé qu'aucune convention réglementée nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

V – Renouvellement du mandat de trois administrateurs, ratification de la cooptation d'un administrateur et nomination de deux administrateurs

11^{ème} à 16^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Renouvellement du mandat de Monsieur Thomas Buberl, Madame Rachel Duan et Monsieur André François-Poncet (11^{ème} à 13^{ème} résolutions)

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Monsieur Thomas Buberl, le Conseil d'Administration considérant comme essentielle la participation du Directeur Général en qualité d'administrateur aux débats du Conseil, Madame Rachel Duan et Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur, leurs mandats en cours venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Afin de permettre un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, il vous est proposé, sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution soumise à votre vote et présentée plus en détail ci-après dans le présent rapport, de :

- renouveler les mandats de Monsieur Thomas Buberl et Madame Rachel Duan pour une durée de quatre ans, leurs mandats ainsi renouvelés viendraient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos, et
- renouveler le mandat de Monsieur André François-Poncet pour une durée de deux ans, son mandat ainsi renouvelé viendrait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos. Si votre Assemblée venait à adopter la résolution de

renouvellement de mandat de Monsieur André François-Poncet mais rejetait la 26^{ème} résolution soumise à votre vote, le mandat de Monsieur André François-Poncet serait renouvelé pour une durée de quatre ans, tel que prévu par les statuts actuels.

Les *curriculum vitae* de Monsieur Thomas Buberl, Madame Rachel Duan et Monsieur André François-Poncet figurent en annexe au présent rapport.

Ratification de la cooptation de Madame Clotilde Delbos (14^{ème} résolution)

En remplacement de Madame Irene Dörner, qui a pris la décision de mettre un terme à ses fonctions d'administrateur, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Clotilde Delbos, en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 mai 2021.

En faveur de la nomination de Madame Clotilde Delbos (54 ans), le Conseil d'Administration a notamment retenu son profil de dirigeante exécutive disposant d'une profonde expertise financière. Madame Clotilde Delbos est actuellement Directeur Général Adjoint et Directeur Général de la marque Mobilize du Groupe Renault qu'elle a rejoint en 2012. Elle a également occupé les fonctions de Directeur Financier de 2016 à 2022 et de Directeur Général par intérim d'octobre 2019 à juillet 2020.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs examiné la situation de Madame Clotilde Delbos au regard des recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef et a conclu que Madame Clotilde Delbos pouvait être considérée comme indépendante. Le *curriculum vitae* de Madame Clotilde Delbos figure en annexe au présent rapport.

Nominations de Monsieur Gérald Harlin et Madame Rachel Picard en qualité d'administrateur (15^{ème} et 16^{ème} résolution)

Il vous est également rappelé que Monsieur Denis Duverne, dont le mandat en cours arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, a fait part au Conseil de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur. Votre Conseil d'Administration, suivant la recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de vous proposer de nommer pour le remplacer Monsieur Gérald Harlin en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts de votre Société. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

Monsieur Gérald Harlin (66 ans) siègera au Conseil d'Administration en qualité de représentant des Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle), premier actionnaire de votre Société et y apportera sa grande expérience et sa profonde connaissance du secteur de l'assurance. Monsieur Gérald Harlin est actuellement administrateur des sociétés AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle. Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe AXA.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs examiné sa situation au regard des recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef et a conclu qu'il ne pouvait pas être considéré comme indépendant. Le *curriculum vitae* de Monsieur Gérald Harlin figure en annexe au présent rapport.

Madame Patricia Barbizet, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, a également fait part au Conseil de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur. Votre Conseil d'Administration, suivant la recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de vous proposer de nommer pour la remplacer Madame Rachel Picard en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts de votre Société. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

En faveur de la candidature de Madame Rachel Picard (55 ans), le Conseil d'Administration a notamment retenu ses compétences en matière de transformation digitale et son expérience de dirigeante exécutive. Madame Rachel Picard est actuellement Présidente du Conseil d'Administration de Criteo. Elle a également été jusqu'en 2020 Directrice Générale de Voyages SNCF.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs examiné sa situation au regard des recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef et a conclu qu'elle pouvait être considérée comme indépendante. Le *curriculum vitae* de Madame Rachel Picard figure en annexe au présent rapport.

VI – Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination du cabinet Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

17^{ème} et 18^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le mandat du cabinet Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que celui de Monsieur Emmanuel Charnavel, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014 et les dispositions de l'article L.823-3-1 du Code de commerce impliquent une rotation obligatoire des cabinets de Commissaires aux comptes pour les sociétés définies comme Entité d'Intérêt Public. En application de ces dispositions, le cabinet Mazars ne peut plus prétendre à un renouvellement.

Conformément aux dispositions du règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014 et de l'article L.823-1, II du Code de commerce, le Comité d'Audit a organisé une procédure de sélection par appel d'offres pour procéder au remplacement du cabinet Mazars.

Après prise en considération de la candidature de cinq cabinets puis examen de l'offre de trois d'entre eux, le Comité d'Audit a présenté au Conseil d'Administration sa recommandation

comportant plusieurs choix possibles tout en indiquant sa préférence pour la nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire au remplacement du cabinet Mazars, en raison de critères tenant notamment au profil et à l'expérience des intervenants, au niveau d'indépendance et à la qualité du plan de transition ou encore à la compétitivité de l'offre sur le plan financier.

Le Comité d'Audit a confirmé ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa recommandation et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

En conséquence, votre Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité d'Audit, vous propose de :

- nommer le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Messieurs Olivier Durand et Patrick Ménard, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Ce mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos ;

- nommer le cabinet Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, en remplacement de Monsieur Emmanuel

Charnavel. Ce mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

VII – Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration

Par la 19^{ème} résolution, il vous est proposé de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 2 100 000 euros, soit une augmentation de 10,5 % par rapport au montant précédemment fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.

Cette évolution a pour objectif de tenir compte de la charge de travail accrue du Conseil d'Administration et de ses Comités du fait de l'exercice, à l'avenir, par la Société d'une activité opérationnelle de société de réassurance (sous réserve de l'approbation de la

modification de l'objet social de la Société et de l'obtention de l'agrément d'entreprise de réassurance délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)) en parallèle de son activité actuelle de holding du Groupe qu'elle conservera.

Cette augmentation rapprocherait le niveau des jetons de présence à allouer par votre Société des montants versés par d'autres groupes européens du secteur de l'assurance, de taille comparable à AXA, sans pour autant s'éloigner des standards du marché français.

VIII – Renouvellement des autorisations en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et, le cas échéant, de leur annulation

20^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 25^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital de la Société, e) de les annuler, totalement ou partiellement en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, étant précisé qu'une autorisation à l'effet de réduire le capital est soumise à votre approbation au titre de la vingt-cinquième résolution ou f) plus généralement de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur. Il est précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration entendrait utiliser cette autorisation d'achat d'actions pour d'autres objectifs que ceux expressément énumérés ci-dessus, les actionnaires en seront préalablement informés par tout moyen admis par la réglementation.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin : a) (i) de couvrir des plans d'options d'achat ou autres allocations d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe AXA, ou de certains d'entre eux, (ii) d'attribuer gratuitement ou céder des actions, dans les conditions prévues par la loi, aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de leur participation à tout plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe AXA dans les conditions prévues par la réglementation, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, b) de favoriser la liquidité du titre AXA, dans le cadre d'un contrat de liquidité, c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, d) de

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 35 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens selon la loi et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être.

Les achats de la Société sur ses propres titres seront suspendus en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 15^{ème} résolution, soit consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Par la 25^{ème} résolution, votre Conseil d'Administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 18 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 %

du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Cette résolution annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 27^{ème} résolution.

IX – Renouvellement des délégations au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié

21^{ème} et 22^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Par la 21^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, lui permettant d'émettre, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservées aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, dans la limite d'un montant nominal maximal de 135 millions d'euros. Cette décision supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, mandataires sociaux ou agents généraux aux titres de capital ou valeurs mobilières, le cas échéant attribués gratuitement, et emporterait renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 30 % à la moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Votre Conseil d'Administration pourrait en conséquence réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des pratiques de marché, des nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires.

Des informations complémentaires sur l'usage fait par votre Conseil d'Administration de l'autorisation d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié votée par votre Assemblée Générale du 29 avril 2021 sont présentées en pages 52 et suivantes de la Brochure de Convocation de la présente Assemblée.

Dans le prolongement de la 21^{ème} résolution, il vous est proposé, à la 22^{ème} résolution, de renouveler la délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, lui permettant de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des OPC ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société, pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe.

Cette décision supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette 22^{ème} résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, mandataires sociaux ou agents généraux du Groupe AXA résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 21^{ème} résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximal serait commun aux 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions ne pourrait pas excéder 135 millions d'euros en nominal.

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la 22^{ème} résolution, ne pourra être inférieur de plus de 30 % à la moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des pratiques de marché, des

régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires.

Au moment où le Conseil d'Administration ferait usage des délégations ci-dessus, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'Administration ou son délégataire et les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

X – Renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution gratuite d'actions AXA assorties de conditions de performance (attribution d'AXA Performance Shares au profit du Senior Management et d'AXA Restricted Shares au profit des autres bénéficiaires)

23^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Le Conseil d'Administration vous propose, par la 23^{ème} résolution, de renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation lui permettant d'attribuer gratuitement des actions AXA assorties de conditions de performance au profit de collaborateurs (salariés et mandataires sociaux) du Groupe AXA (attribution d'AXA Performance Shares (à destination du Senior Management⁽¹⁾), en ce compris les membres du Comité de Direction) et d'AXA Restricted Shares (à destination des autres bénéficiaires)).

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA. Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement.

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la Société ont pour principal objectif d'associer à la performance du Groupe AXA, les collaborateurs qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'atteinte des résultats. Ces mécanismes complémentaires de rémunération, très souvent utilisés par les sociétés internationales, demeurent des éléments indispensables pour attirer et conserver les meilleurs talents dans notre secteur d'activité.

L'attribution gratuite d'actions a pour objet d'attirer, récompenser et fidéliser les meilleurs talents et les collaborateurs disposant de compétences clés en les associant

à la performance boursière du titre AXA sur le moyen/long terme. L'allocation initiale est d'abord déterminée par entité, généralement en fonction de la contribution de cette dernière aux résultats du Groupe au cours de l'exercice précédent. Le montant et la nature des attributions (sous forme d'AXA Performance Shares ou d'AXA Restricted Shares) sont ensuite décidés par le Conseil d'Administration au niveau individuel en fonction de l'importance de la fonction occupée, de l'aspect critique de l'individu dans le poste, de son potentiel de développement et de sa performance individuelle au cours des exercices précédents. Une attention particulière est portée chaque année par le Conseil d'Administration aux pratiques des sociétés concurrentes et/ou de taille comparable, à l'équité interne, au niveau de compétitivité et aux exigences réglementaires qui conditionnent les attributions individuelles.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, à l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le Conseil d'Administration propose que le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne puisse excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions gratuites d'actions (AXA Performance Shares ou AXA Restricted Shares) qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, permettant ainsi la mesure de la performance conditionnant l'acquisition définitive des actions sur une durée au moins égale à trois ans.

Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration.

(1) Les AXA Performance Shares sont attribuées à environ 250 personnes du Senior Management ainsi qu'à certains collaborateurs soumis à des réglementations locales spécifiques à la date de l'attribution initiale.

La politique actuelle d'AXA est, pour l'ensemble des bénéficiaires (dirigeants mandataires sociaux et salariés), de conditionner l'attribution définitive de la totalité des actions à (i) la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, et (ii) la réalisation de conditions de performance collective exigeantes mesurée sur la période d'acquisition, sur la base d'objectifs quantitatifs prédéterminés.

Ces conditions de performance, déterminées par le Conseil d'Administration, sont définies et revues régulièrement en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques arrêtés par le Groupe et des pratiques de marché.

À titre d'exemple, pour les *AXA Performance Shares* attribuées en 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a procédé à une revue de la nature des conditions de performance ainsi que du niveau des objectifs associés, visant à (i) un alignement avec les orientations stratégiques du Groupe tout en (ii) répondant aux exigences réglementaires, notamment une prise en compte accrue d'éléments extra-financiers.

Le poids de la performance Groupe représente 40 % et celui de la performance entité opérationnelle représente 60 %. Pour les bénéficiaires appartenant à des fonctions Groupe, l'entité opérationnelle considérée est le Groupe AXA.

La performance globale est ainsi calculée en fonction de la performance réalisée sur :

- un critère lié au flux de trésorerie généré par l'entité opérationnelle, comptant pour 30 % ;
- un critère lié au résultat opérationnel de l'entité opérationnelle (pour les bénéficiaires appartenant à des fonctions Groupe, le résultat opérationnel par action est pris en compte), comptant pour 30 % ;
- un critère relatif lié à la stratégie de développement durable du Groupe basé sur l'indice DJSI, comptant pour 10 %. La moyenne des scores réalisés par AXA en lien avec l'indice DJSI pendant la période de performance sera comparée à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période. Ainsi, au titre de cet indicateur, 100 % des actions seront livrées si le score d'AXA est égal au 95^{ème} percentile (*versus* 85^{ème} percentile précédemment) ;
- un critère lié à la stratégie de développement durable du Groupe basé sur la réduction des émissions carbone dans les opérations du Groupe, comptant pour 10 % ;
- un critère lié à l'inclusion et à la diversité (part des femmes dans la population des dirigeants du Groupe), comptant pour 10 % ;
- un critère relatif visant à comparer la croissance du taux de rentabilité de l'action AXA (TSR) avec celle du TSR de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP) (le « critère TSR »), comptant pour 10 %.

Concernant chacun des critères précités (à l'exception du critère TSR pour les membres du Comité de Direction), en cas de performance :

- inférieure à 70 % de la performance requise pour atteindre la cible (le « plancher »), aucune action ne sera livrée aux

bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition ; le dispositif ne garantit donc pas d'attribution/de gain minimum au profit des bénéficiaires ;

- égale à 70 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 50 % du nombre initialement attribuées pour les membres du Comité de Direction, et à 70 % pour l'ensemble des autres bénéficiaires ;
- égale à 100 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 100 % du nombre initialement attribuées pour l'ensemble des bénéficiaires ;
- égale ou supérieure à 130 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 130 % du nombre initialement attribuées pour l'ensemble des bénéficiaires.

Concernant le critère TSR pour les membres du Comité de Direction, en cas de performance :

- inférieure à 100 % de la performance requise pour atteindre la cible (le « plancher »), aucune action ne sera livrée aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition ;
- égale à 100 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 100 % du nombre initialement attribuées ;
- égale ou supérieure à 130 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 130 % du nombre initialement attribuées.

Le taux cible fixé par le Conseil d'Administration est ainsi directement aligné avec les objectifs du plan stratégique sur la période de performance. Dès lors, seule une atteinte à un niveau de 100 % des conditions de performance permettra au bénéficiaire d'acquérir définitivement le nombre d'*AXA Performance Shares* initialement attribuées. Pour chaque critère, entre les différents niveaux de performance (plancher, cible et plafond), le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Pour les *AXA Performance Shares* attribuées en 2022, le taux de performance global est ainsi calculé de la façon suivante : 30 % de la performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 30 % de la performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 10 % de la stratégie de développement durable du Groupe (DJSI) + 10 % de la stratégie de développement durable du Groupe (émission carbone opérations) + 10 % de la stratégie de développement durable du Groupe (inclusion et diversité - part des femmes dans la population des dirigeants du Groupe) + 10 % de la performance financière relative Groupe (TSR), le tout dans la limite du plafond de 130 %.

À partir de 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, pourra également procéder à l'attribution gratuite d'*AXA Restricted Shares* au profit de collaborateurs du Groupe n'appartenant pas au *Senior Management*. Pour l'ensemble des bénéficiaires d'*AXA Restricted Shares*, seule l'atteinte d'un score moyen d'AXA dans l'indice DJSI, calculé sur la période de performance, supérieur

ou égal au 75^{ème} percentile permettrait d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse d'un score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, égal au 50^{ème} percentile, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, était inférieur au 50^{ème} percentile. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires. Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Pour les *AXA Performance Shares* et les *AXA Restricted Shares*, le taux d'atteinte des critères de performance (« taux de performance ») permet de déterminer le nombre d'actions qui deviendront définitivement acquises par le bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi égal au nombre d'actions initialement attribuées multiplié par le taux de performance lequel ne peut être supérieur à un plafond de 130 % pour les *AXA Performance Shares* et de 100 % pour les *AXA Restricted Shares*.

Par ailleurs, pour les *AXA Performance Shares* et les *AXA Restricted Shares*, dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société au titre de l'un des exercices de la période de performance, le nombre

d'actions définitivement acquises serait automatiquement divisé par deux.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux éligibles en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La présente autorisation priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet adoptée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.

Un rapport du Conseil d'Administration informera chaque année votre Assemblée des attributions d'*AXA Performance Shares* et d'*AXA Restricted Shares* intervenues en exécution de la présente résolution.

Pour plus de détails sur la politique d'AXA en matière d'attribution d'*AXA Performance Shares* et d'*AXA Restricted Shares*, vous pouvez également consulter la Section 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants » du Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

XI – Autorisation consentie au Conseil d'Administration relative à l'attribution gratuite d'actions assorties de conditions de performance affectées à un plan retraite à cotisations définies au profit de collaborateurs du Groupe AXA en France

24^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Le Conseil d'Administration vous propose, par la 24^{ème} résolution, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions assorties de conditions de performance en vue de financer un plan portable de retraite à cotisations définies (le « Plan à Cotisations Définies ») au profit de collaborateurs du Groupe AXA en France.

Les actions ainsi attribuées chaque année seraient soumises à (i) une période d'acquisition de trois ans, et (ii) une obligation de conservation des actions au sein du plan jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve de cas limités de retraits par anticipation autorisés dans des conditions définies par la réglementation et de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à tout moment après la période d'acquisition de trois ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons ainsi de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente

Assemblée, d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés dirigeants et les mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA en France, ayant une ancienneté minimum dans le Groupe AXA de six mois à la date d'attribution. Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 0,40 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration étant précisé que ce plafond est indépendant de celui fixé à la 23^{ème} résolution.

Par ailleurs, à l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le Conseil d'Administration propose que le nombre total d'actions, le cas échéant, attribuées en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne puisse

excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

En application des termes du Plan à Cotisations Définies, l'acquisition définitive des actions attribuées serait conditionnée (i) à la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe AXA au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'attribution est décidée, et (ii) à la réalisation d'une condition de performance, liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seule l'atteinte d'un ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA calculé sur la période d'acquisition supérieur ou égal à 170 % permettrait d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse de l'atteinte d'un ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA égal à 150 %, seule la moitié des actions initialement attribuées

serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA était inférieur à 150 %. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Enfin, dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société au titre de l'un des exercices de la période de performance, le nombre d'actions définitivement acquises serait automatiquement divisé par deux.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait, pour sa fraction non utilisée, la délégation précédemment votée par votre Assemblée le 24 avril 2019 et ayant le même objet.

XII – Modifications statutaires

26^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Par la 26^{ème} résolution, afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, nous vous proposons de modifier l'article 10.A-2 des statuts de la Société afin de prévoir la faculté de nommer des membres du Conseil d'Administration pour une durée inférieure à la durée actuelle du mandat de quatre ans.

L'adoption de la 26^{ème} résolution soumise à votre vote permettra de nommer ou de renouveler un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration de la Société pour un mandat d'une durée d'un, deux ou trois an(s), par exception à la durée statutaire actuelle de quatre ans, pour éviter un renouvellement en bloc.

27^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre d'un projet global ayant pour finalité de doter la Société d'un outil long terme de gestion de liquidité et de capital, il est envisagé de modifier l'objet social de la Société

pour lui permettre, en parallèle de son activité actuelle de holding du Groupe qu'elle conservera, d'exercer également une activité opérationnelle de société de réassurance.

Le principe du projet de transformation de l'activité de la Société en entreprise de réassurance ainsi que la modification de son objet social ont d'ores et déjà recueilli l'accord de votre Conseil d'Administration et il vous revient dès lors de procéder aux modifications statutaires en vue de rendre l'objet social de la Société conforme à celui d'une entreprise de réassurance.

Par la 27^{ème} résolution, il est ainsi proposé à votre Assemblée Générale de modifier l'article 3 des statuts de la Société intitulé « Objet social », sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive tenant à l'obtention par la Société de l'agrément d'entreprise de réassurance délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), à compter de la date à laquelle le Collège de l'ACPR aura formellement agréé AXA SA ou toute date d'effet ultérieure décidée le cas échéant par l'ACPR.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

28^{ème} résolution

La 28^{ème} résolution, qui vous est proposée, est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022)

La présente politique, établie conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 février 2022, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance.

Le Comité de Rémunération et de Gouvernance, dont les missions et la composition sont présentées de façon détaillée dans la Section 3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021, a notamment pour mission de formuler des propositions au Conseil portant sur la politique et les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le Comité est entièrement composé de membres indépendants, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés siégeant au sein du Comité en application des recommandations du Code Afep-Medef, qui s'entretiennent régulièrement avec les dirigeants du Groupe et avec les départements de la Société comme la Direction des Ressources Humaines ou encore la Direction Juridique Centrale. Il peut également procéder ou faire procéder à des études par des experts externes lorsque cela est jugé nécessaire. Ces études lui permettent de bénéficier d'une expertise technique et d'un éclairage indépendant dans l'exercice de comparaison des pratiques de rémunération d'AXA avec celles généralement observées sur le marché.

I. Politique de rémunération du Directeur Général

Principes directeurs de la politique de rémunération d'AXA

La politique de rémunération d'AXA a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes en (i) établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court, moyen et long termes, (ii) s'assurant d'une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquels le Groupe opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, et (iii) garantissant la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La politique d'AXA en matière de rémunération a notamment pour objectif :

- d'attirer, développer et motiver les compétences rares et les meilleurs talents ;
- d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société.

Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

Dans ce cadre, la politique de rémunération du Directeur Général s'appuie sur une pratique de *pay-for-performance* qui (i) requiert la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels exigeants, définis et alignés avec la stratégie du Groupe,

(ii) encourage des performances durables à long terme tout en intégrant des mesures d'ajustement de risque dans les indicateurs de performance et (iii) détermine le montant de rémunération individuelle effectivement versé sur la base des résultats financiers et extra-financiers.

En conséquence, la part à risque de la rémunération totale du Directeur Général (rémunération numéraire variable et rémunération en titres) représente une composante substantielle de sa structure de rémunération, afin d'aligner plus directement sa rémunération avec la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires.

Les différentes composantes de la rémunération totale du Directeur Général sont présentées en détail ci-après :

Rémunération fixe annuelle du Directeur Général (jusqu'au 28 avril 2022)

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer. Elle tient également compte de nombreux autres facteurs tels que l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du Groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de maintenir inchangé, jusqu'au 28 avril 2022, date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le renouvellement de mandat d'administrateur de Thomas Buberl, le montant de la

rémunération fixe annuelle du Directeur Général à 1,45 million d'euros. Cette rémunération fixe annuelle fera l'objet d'un ajustement *prorata temporis*.

Rémunération variable annuelle du Directeur Général (jusqu'au 28 avril 2022)

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est intégralement soumise à des conditions de performance exigeantes et étroitement alignées avec la stratégie du Groupe. Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Dans le cadre de la détermination du montant cible de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, le Conseil d'Administration a recherché la mise en place d'une structure équilibrée entre la part fixe et la part variable de sa rémunération en numéraire.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, de maintenir inchangé, jusqu'au 28 avril 2022, date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le renouvellement de mandat d'administrateur de Thomas Buberl, le montant cible de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à 1,45 million d'euros, soit 100 % du montant de sa rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable annuelle fera l'objet d'un ajustement *prorata temporis*.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne pourra pas dépasser 130 % (contre 150 % précédemment) du montant de sa rémunération variable cible, soit 130 % de sa rémunération fixe annuelle.

L'évaluation de la performance annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 s'appuiera sur les deux composantes suivantes, chacune plafonnée à un taux d'atteinte de 130 % :

- La performance du Groupe, appréciée en fonction de l'évolution (i) du résultat opérationnel par action, (ii) de la génération de trésorerie, (iii) d'un indicateur lié au développement durable (réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe), et (iv) de l'indice de recommandation des clients (*Net Promoter Score*). Le poids relatif de chacun de ces éléments sera respectivement de 45 %, 25 %, 15 % et 15 %. Chacun de ces indicateurs sera plafonné à un taux d'atteinte de 130 %.

L'évolution du choix et du poids relatif des indicateurs financiers et extra-financiers de la performance du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une revue globale de la mesure de cette dernière visant à une plus grande simplification et un alignement plus étroit avec les orientations stratégiques du Groupe tout en répondant aux exigences réglementaires, notamment une augmentation du poids des éléments extra-financiers.

Les indicateurs financiers et extra-financiers choisis pour mesurer la performance du Groupe sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils reflètent les objectifs de croissance, de gestion du capital, de responsabilité d'entreprise et de proximité des clients. Certains de ces indicateurs (résultat opérationnel par action et génération de trésorerie) sont communs à ceux prévus pour la rémunération en titres, témoignant ainsi de la volonté d'aligner une partie

des critères de performance de la rémunération court terme et long terme avec les objectifs du plan stratégique et de les mesurer sur différentes échelles de temps en les soumettant à différents calendriers d'acquisition.

- La performance individuelle, appréciée sur la base de différents indicateurs et objectifs qualitatifs et quantifiables fixés par le Conseil d'Administration dans une lettre de mission établie en début d'année, ainsi qu'en fonction des capacités démontrées en matière de *leadership*. Cette lettre de mission inclut des objectifs détaillés concernant le degré d'avancement du Groupe dans l'exécution de son plan stratégique, ainsi que d'autres indicateurs de performance et objectifs destinés à évaluer le niveau d'atteinte d'initiatives stratégiques globales et/ou sur certains périmètres géographiques ainsi que le degré d'avancement d'investissements dont l'objet est de contribuer au développement des opérations du Groupe (tels que l'exécution de priorités stratégiques, l'élaboration du prochain plan stratégique, la mise en œuvre d'initiatives sélectionnées en matière de ressources humaines, le développement personnel du Directeur Général...).

Chacune de ces deux composantes sera évaluée séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable à verser au Directeur Général reflète sa performance par rapport à deux éléments distincts et appréciés de manière autonome.

Au titre de l'exercice 2022, la détermination du montant de la rémunération variable effectivement dû au Directeur Général sera ainsi basée sur l'addition de deux composantes : la performance Groupe (comptant pour 70 %) et la performance individuelle (comptant pour 30 %).

Afin de maintenir l'alignement d'AXA avec les pratiques et réglementations en vigueur, en France et à l'international, dans le secteur des services financiers, le Conseil d'Administration a décidé de poursuivre l'application d'un mécanisme de paiement différé de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

En application de ce mécanisme, le paiement de 30 % de sa rémunération variable effective annuelle sera différé sur une période de 3 ans (contre 2 ans précédemment) versé en 3 tranches et restera soumis à condition de performance. Le montant différé effectivement payé variera ainsi en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé, soit 3 ans, dans la limite d'un plafond égal à 130 % du montant différé (contre 120 % précédemment) mais sans plancher (contre un plancher de 80 % du montant différé précédemment). En outre, aucun paiement de la rémunération variable différée n'aura lieu si le résultat opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement.

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe (opération patrimoniale significative approuvée par le Conseil d'Administration, changement de norme comptable...), le Conseil pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis*, soit sans tenir compte des éléments exogènes extraordinaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du Directeur Général, en application des dispositions légales et dans le respect des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle et tant à la hausse (dans la limite de 130 % de la rémunération variable cible) qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des critères composant la rémunération du Directeur Général de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du Directeur Général que celle du Groupe.

Cet ajustement pourra être effectué sur la rémunération variable annuelle du Directeur Général par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, après que le Conseil d'Administration aura dûment motivé sa décision.

Il est précisé que le versement de la rémunération variable numéraire du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale réunie en 2023 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général.

Rémunération en titres attribuée au Directeur Général

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, décide d'attribuer des *Long-Term Incentives* (LTI) au Directeur Général sous la forme d'actions de performance.

Afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme, ces actions de performance représentent une part importante de sa rémunération. Cependant, en aucun cas les actions de performance attribuées au Directeur Général et valorisées aux normes IFRS ne sauraient représenter une part excédant la moitié de la rémunération totale qui lui est attribuée.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que le nombre d'actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total des actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires du Groupe.

Les actions de performance attribuées au Directeur Général sont intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes (dont le détail figure dans la Section 3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021), appréciées sur une période de trois ans (suivie d'une période de conservation de deux ans), et ne garantissent donc pas d'attribution ou de gain minimum à son profit. En outre, les règlements des plans d'actions de performance prévoient qu'en cas de cessation des fonctions⁽¹⁾ du Directeur Général avant l'expiration de la période de performance, les actions de performance initialement attribuées sont définitivement perdues, sauf décision contraire motivée du Conseil d'Administration et communiquée lors du départ du dirigeant (dans cette hypothèse, tout ou partie des actions

de performance pourrait être maintenu et le calendrier de *vesting* ainsi que les conditions de performance des actions de performance déterminés lors de l'attribution demeuraient inchangés).

Compte tenu des principes présentés ci-avant, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé que la valeur totale des actions de performance à attribuer au Directeur Général au cours de l'exercice 2022 ne pourra pas excéder 150 % du montant de sa rémunération variable annuelle cible.

Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général.

Jetons de présence du Directeur Général

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration de la Société, ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société.

Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le seul avantage en nature dont bénéficie le Directeur Général est la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Il est bénéficiaire, au même titre que l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France, du plan d'actions de performance dédiées à la retraite, au titre duquel des attributions sont réalisées annuellement.

Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan sont soumises à (i) une période d'acquisition de trois ans et (ii) une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve toutefois de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à l'issue de la période d'acquisition de trois ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est conditionnée à la réalisation d'une condition de performance (dont le détail figure dans la Section 3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021), liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance. Le dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé que la valeur totale des actions de performance dédiées à la retraite à attribuer

(1) Hors cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

au Directeur Général au cours de l'exercice 2022 ne pourra pas excéder 15 % de sa rémunération annuelle fixe et variable en numéraire.

Engagements réglementés pris en faveur du Directeur Général

Les engagements réglementés pris en faveur du Directeur Général, en matière de protection sociale et d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions sont présentés de façon détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Éléments de rémunération du Directeur Général à compter du 28 avril 2022

En conformité avec le Code Afep-Medef, le Comité de Rémunération et de Gouvernance revoit à fréquence régulière la politique de rémunération du Groupe afin de s'assurer qu'elle soit adaptée à l'évolution constante du secteur d'activité, du marché et des contraintes réglementaires et qu'elle reflète la capacité du Groupe à (i) attirer, développer et motiver les compétences rares en assurant une offre compétitive en cohérence avec les pratiques des pairs, (ii) aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société et encourager une performance supérieure, et (iii) aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme.

Dans le contexte du renouvellement de mandat d'administrateur de M. Buberl, approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration en août 2021 et présenté au vote de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Comité de Rémunération et de Gouvernance et le Conseil d'Administration ont revu les éléments de rémunération ainsi que la politique de rémunération du Directeur Général afin de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs mentionnés ci-avant.

Les montants et structures, demeurés inchangés depuis le 1^{er} septembre 2016, date de la première nomination de M. Buberl en qualité de Directeur Général d'AXA, ont fait l'objet d'une étude approfondie. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a pris en considération de nombreux paramètres, notamment :

- L'évolution du profil du Groupe : la transformation significative du profil du Groupe depuis la nomination de M. Buberl (réduction de l'exposition à la volatilité des marchés financiers, recentrage sur les risques techniques), notamment à la suite de l'acquisition et l'intégration du Groupe XL en 2018 ayant fait d'AXA le *leader* mondial du secteur de l'assurance Dommages des entreprises et la complexification ainsi que l'accroissement associé des responsabilités du Directeur Général,

- La performance opérationnelle et création de valeur : la stratégie claire et ambitieuse mise en œuvre par M. Buberl, qui s'est traduite par une forte performance opérationnelle depuis 2016 dans un contexte économique difficile : (i) la rentabilité des capitaux propres s'est accrue de 12,9 % en 2015 à 14,7 % en 2021, tout en affichant un ratio de solvabilité de 217 % au 31 décembre 2021, bien au-delà du niveau cible de 190 %, (ii) le chiffre d'affaires a augmenté de 1,6 % par an en moyenne entre 2015 et 2021, (iii) AXA a atteint un résultat opérationnel par action et un dividende par action en hausse respectivement de 4,3 % et 5,8 %⁽¹⁾ par an sur la même période et (iv) le cours de bourse de l'action AXA a augmenté de 49 % entre le 1^{er} septembre 2016 et le 1^{er} février 2022,
- Le profil, l'expérience et l'expertise de M. Buberl : dirigeant européen (ayant exercé des fonctions exécutives en Allemagne, en Suisse et en France), dont les compétences et les réalisations durant son mandat de Directeur Général sont reconnues à travers l'Europe et au-delà,
- L'analyse des pratiques de rémunération de sociétés comparables : l'étude réalisée par un conseil externe indépendant (Willis Towers Watson) relative aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un panel de sociétés du CAC40 ainsi que dans les principales sociétés européennes et internationales concurrentes d'AXA⁽²⁾ révèle que la rémunération totale cible actuelle de M. Buberl est inférieure (d'environ 25 %)⁽³⁾ à celles des directeurs généraux des trois principales sociétés européennes concurrentes d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance). Cette étude fait également ressortir que la rémunération variable cible annuelle et la rémunération en actions du Directeur Général d'AXA se situent (i) en dessous de la médiane des sociétés du CAC12, (ii) en dessous de celles des trois principales sociétés européennes concurrentes d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance) et (iii) en dessous du quartile bas des principales sociétés internationales du secteur de l'assurance. Elle met ainsi en exergue le manque de compétitivité de la rémunération actuelle de M. Buberl par rapport à ses principaux pairs ; et
- Les retours des investisseurs institutionnels concernant la structure de rémunération : qui ont exprimé leur préférence pour une proportion plus importante des composantes long terme, à risque et payées en actions, ainsi que pour davantage de critères extra-financiers (également en ligne avec la réglementation).

À la lumière de ces différents éléments, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de faire évoluer, à compter de la date de son renouvellement de mandat, certaines

(1) Sur la base de la proposition de dividende présentée à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

(2) Cette étude comprend :

- un panel des 12 principales sociétés européennes du secteur de l'assurance (Generali, Zurich Insurance, Prudential Plc, Allianz, Swiss Re, Munich Re, Aviva, Swiss Life, Standard Life Aberdeen, Aegon, NN Group, Mapfre) avec une attention particulière sur les trois sociétés majeures d'Europe continentale (Allianz, Generali et Zurich Insurance),
- un panel des 7 principales sociétés internationales (non européennes) du secteur de l'assurance (Ameriprise Financial Inc., American International Group Inc, Chubb Ltd, MetLife Inc., Prudential Financial Inc., Manulife Financial Corporation, AIA) également actives dans les marchés où AXA évolue, et
- les pratiques de 12 sociétés du CAC40, comparables à AXA en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires, de secteur, de nombre de collaborateurs et/ou de couverture géographique (L'Oréal, Sanofi, LVMH, Air Liquide, Schneider Electric, TotalEnergies, Vinci, Airbus, Danone, BNP Paribas, Société Générale et Engie) - (CAC12)), ont également été étudiées.

La composition de ces panels est susceptible d'évoluer, pour tenir compte des modifications de structure ou d'activité du Groupe ou des entreprises les composant.

(3) L'écart par rapport à la moyenne de la rémunération totale actuelle est de 24 %, dont 16 % sur la rémunération fixe annuelle, 11 % sur la rémunération variable annuelle cible et 35 % sur la rémunération en actions.

Synthèse - Rapport du Conseil d'Administration d'AXA

1. Nominations d'administrateurs - 15ème et 16ème résolutions

Candidat	Âge	Remplace	Mandat	Statut indépendance
Gérald Harlin	66 ans	Denis Duverne	4 ans - jusqu'à AG 2026	Non indépendant
Rachel Picard	55 ans	Patricia Barbizet	4 ans - jusqu'à AG 2026	Indépendante
Clotilde Delbos	N/A	N/A	N/A	Indépendante

Profil Gérald Harlin : *Représentant des Mutuelles AXA. Ex-Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe AXA. Administrateur AXA Assurances IARD et Vie Mutuelle.*

Profil Rachel Picard : *Présidente du CA de Criteo. Ex-Directrice Générale de Voyages SNCF. Compétences en transformation digitale.*

2. Commissaires aux comptes - 17ème et 18ème résolutions

Cabinet sortant	Motif fin de mandat	Cabinet proposé	Durée mandat
Mazars (titulaire) Emmanuel Charnavel (suppléant)	Rotation obligatoire Règlement UE 537/2014 Art. L.823-3-1 Code commerce	Ernst & Young Audit Représenté par Olivier Durand et Patrick Ménard	6 exercices Jusqu'à AG 2028

- Procédure : Appel d'offres avec 5 candidatures, 3 offres examinées. Critères : profil, expérience, indépendance, qualité du plan de transition, compétitivité financière.
- Confirmation du Comité d'Audit : aucune influence externe, aucune clause restrictive imposée.

3. Éléments de rémunération du Directeur Général à compter du 28 avril 2022

Élément	Détail
Cadre	Code Afep-Medef. Revue régulière par Comité de Rémunération et de Gouvernance
Objectifs	1. Attirer/développer/motiver les

	compétences rares 2. Aligner rémunération avec résultats 3. Aligner intérêts dirigeants/actionnaires long terme
Contexte	Renouvellement mandat M. Buberl approuvé en août 2021, vote AG 28 avril 2022
Historique	Montants et structures inchangés depuis 1er septembre 2016
Évolution du Groupe	Réduction exposition volatilité marchés financiers, recentrage risques techniques, acquisition XL Group 2018, leader mondial assurance Dommages entreprises

composantes de la rémunération du Directeur Général comme suit :

- Augmentation du montant de la rémunération fixe annuelle à 1,65 million d'euros (contre 1,45 million d'euros précédemment, soit 2,2 % d'augmentation annuelle depuis 2016 et 13,8 % au total).
- Augmentation du montant cible de la rémunération variable annuelle (à 1,75 million d'euros⁽¹⁾ contre 1,45 million d'euros précédemment).
- Baisse du plafond de la rémunération variable de 150 % à 130 %⁽²⁾ permettant ainsi un alignement du plafond de l'ensemble des différents éléments de rémunération (en numéraire et en actions)⁽³⁾.
- Modification du mécanisme de paiement différé permettant de renforcer l'alignement des intérêts avec ceux des actionnaires en (i) étendant le délai de paiement de 2 à 3 ans, (ii) supprimant le plancher de paiement (précédemment à 80 % du montant différé) afin de renforcer le caractère « à risque » de cette composante, et (iii) augmentant le plafond de paiement (de 120 % à 130 %) en cas de performance supérieure du cours de bourse de l'action.
- Renforcement du poids de la composante long terme payée en actions AXA (plafond relevé de 150 % à 180 % de la rémunération variable annuelle cible⁽⁴⁾), soumise à des conditions de performance exigeantes, conformément aux attentes des investisseurs et permettant d'aligner la rémunération totale avec celle des principaux pairs d'AXA⁽⁵⁾ en cas de performance supérieure. Par cette évolution, le Conseil d'Administration a souhaité (i) accorder une importance significative à la rémunération en actions de M. Buberl, qui représentera près de 50 % de sa rémunération totale, et (ii) renforcer la portion à risque de sa rémunération totale (rémunération numéraire variable et rémunération en actions) afin que celle-ci représente la majeure partie (environ 75 %) de sa rémunération totale. L'objectif recherché par le Conseil est ainsi d'aligner plus directement la rémunération du Directeur Général avec la performance long terme du Groupe et les intérêts des actionnaires.

Enfin, le Conseil d'Administration a décidé que, conformément à la pratique de la Société, cette nouvelle rémunération devrait demeurer inchangée pendant toute la durée du prochain mandat d'administrateur du Directeur Général (soit jusqu'en avril 2026⁽⁶⁾). Le Conseil a ainsi été particulièrement attentif à définir une nouvelle rémunération qui soit équilibrée, alignée avec les intérêts des actionnaires et qui puisse demeurer suffisamment compétitive tout au long de cette période.

Les autres composantes de la rémunération du Directeur Général présentées ci-avant demeurent inchangées.

Prise de fonction d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Directeur Général serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de sa rémunération seraient fixés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier ; et
- l'expérience, l'expertise ainsi que l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné seraient également pris en considération.

Enfin, en cas de recrutement externe, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'attribuer au nouveau dirigeant nommé une indemnité forfaitaire (en numéraire et/ou en titres) dont le montant ne pourrait, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, en aucun cas excéder le montant des avantages auxquels le nouveau dirigeant aurait dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions.

Pour toute information relative à la rémunération du Directeur Général, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

(1) Soit 106 % de sa rémunération fixe annuelle.

(2) Soit 138 % de sa rémunération fixe annuelle.

(3) Chacun des critères de performance de la rémunération variable sera également plafonné à un même taux d'atteinte de 130 %.

(4) À compter de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. La première attribution suivant l'Assemblée Générale 2022 ne devrait intervenir qu'en mars 2023.

(5) Les évolutions proposées de la rémunération du Directeur Général, en termes de structure et de montant, permettront :

- de positionner sa rémunération fixe annuelle (i) légèrement en dessous du niveau moyen de celle des dirigeants des trois sociétés européennes majeures du secteur de l'assurance (dont certains mandats seront renouvelés en 2022), (ii) au-dessus de la médiane des 12 principales sociétés européennes du secteur de l'assurance et (iii) dans la fourchette haute des principales sociétés internationales du secteur de l'assurance et du CAC12 ;
- de positionner sa rémunération totale cible (i) au même niveau que celle des dirigeants des trois sociétés européennes majeures du secteur de l'assurance, (ii) dans la fourchette haute des 12 principales sociétés européennes du secteur de l'assurance et du CAC12 et (iii) en dessous du premier quartile des sociétés internationales d'assurance ; et
- de verser une part importante de sa rémunération totale sous forme d'actions et/ou indexée à la performance de l'action comparativement à ses pairs des sociétés européennes du secteur de l'assurance et du CAC12.

(6) Soit une augmentation annuelle de sa rémunération fixe de 1,3 % sur la période 2016-2026.

II. Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

Le mandat de M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de nommer pour lui succéder en qualité de Président du Conseil d'Administration M. Antoine Gosset-Grainville. Sont détaillés ci-après les éléments de rémunération de M. Duverne jusqu'au 28 avril 2022 et les éléments de rémunération de M. Gosset-Grainville à compter du 28 avril 2022.

Structure et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 28 avril 2022)

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour seul élément de rémunération une rémunération fixe.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération fixe annuelle de son Président, le Conseil d'Administration a consulté un conseil externe (Willis Towers Watson) afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier.

Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expérience et l'expertise de M. Denis Duverne ainsi que les missions étendues qu'il a décidé de lui attribuer en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ces dernières sont présentées de façon détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que dans la Section 3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et vont au-delà des missions incombant au Président du Conseil d'Administration en vertu du droit français.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris en considération le fait que M. Denis Duverne, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2016, a décidé de renoncer pendant toute la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration au versement de sa rente due au titre du régime de retraite supplémentaire destiné aux cadres de directions du Groupe en France, dont il aurait pu bénéficier à compter du 1^{er} septembre 2016 et dont le montant annuel s'élève à environ 750 000 euros. M. Denis Duverne a décidé de n'en bénéficier qu'à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'Administration sans application d'aucun paiement rétroactif.

Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, de maintenir inchangé, jusqu'au 28 avril 2022, date d'échéance de son mandat, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'Administration à 1,2 million d'euros. Cette rémunération fixe annuelle fera l'objet d'un ajustement *pro rata temporis*.

Ayant considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour unique élément de rémunération une rémunération fixe, le Conseil d'Administration a en conséquence décidé que le Président du Conseil d'Administration ne bénéficierait d'aucune rémunération variable, d'aucun versement de jetons de présence, ni d'aucune attribution d'actions de performance ou d'autres éléments de rémunération de long terme.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Président du Conseil d'Administration.

Enfin, il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Le seul avantage en nature dont bénéficie le Président du Conseil d'Administration est la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagements réglementés pris en faveur du Président du Conseil d'Administration

Les engagements réglementés pris en faveur du Président du Conseil d'Administration en matière de protection sociale sont présentés de façon détaillée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Structure et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (à compter du 28 avril 2022)

Le mandat de M. Denis Duverne arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de nommer pour lui succéder en qualité de Président du Conseil d'Administration M. Antoine Gosset-Grainville.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a arrêté la structure et les critères de détermination de la rémunération du futur Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et à la pratique de la Société, le Conseil d'Administration a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au futur Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour seul élément de rémunération une rémunération fixe.

Dans le cadre de la détermination du montant de la rémunération fixe annuelle de son futur Président, le Conseil d'Administration a consulté un conseil externe indépendant (Willis Towers Watson) afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes.

du secteur financier⁽¹⁾. Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expérience et l'expertise de M. Antoine Gosset-Grainville ainsi que les missions qu'il a décidé de lui attribuer en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ces dernières seront similaires à celles de son prédécesseur et sont présentées de façon détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que dans la Section 3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et vont au-delà des missions incombant au président du conseil d'administration en vertu du droit français.

Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, de fixer, à compter du 28 avril 2022, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'Administration à 925 000 euros⁽²⁾. Cette rémunération fixe annuelle fera l'objet d'un ajustement *prorata temporis*.

Ayant considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour unique élément de rémunération une rémunération fixe, le Conseil d'Administration a en conséquence décidé que le Président du Conseil d'Administration ne bénéficierait d'aucune rémunération variable, d'aucun versement de jetons de présence, d'aucune attribution d'actions de performance ou d'autres éléments de rémunération de long terme, ni d'aucun véhicule de fonction.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Président du Conseil d'Administration.

Enfin, il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité

relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Prise de fonction d'un nouveau Président du Conseil d'Administration postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Président du Conseil d'Administration serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de sa rémunération fixe seraient déterminés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier ; et
- l'expérience et l'expertise du dirigeant concerné ainsi que l'étendue des missions que le Conseil d'Administration déciderait de lui conférer dans le cadre de son mandat seraient également prises en considération.

Pour toute information relative à la rémunération du Président du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

III. Politique de rémunération des autres membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration⁽³⁾, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, ne perçoivent, pour seule rémunération de la part de la Société, que des jetons de présence.

Critères d'attribution des jetons de présence (rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce)

Le montant annuel maximum des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à la loi, puis réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres selon les modalités suivantes définies dans son Règlement Intérieur (en ligne avec les recommandations du Code Afep-

Medef, une part minoritaire des jetons de présence est répartie uniformément entre les membres du Conseil d'Administration à titre de part fixe) :

- un montant forfaitaire déterminé par le Conseil d'Administration est versé annuellement à l'Administrateur Indépendant Référent (fixé à 80 000 euros) ;
- 65 % du montant résiduel des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil d'Administration, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent ;

(1) Cette étude comprenait un panel des principales sociétés européennes du secteur financier (Swiss Re, Zurich Insurance, Swiss Life, Generali, Prudential, Aviva, Scor, Standard Life Aberdeen, Allianz, Munich Re, UBS, Credit Suisse, HSBC, Standard Chartered, BNP Paribas, Société Générale, Deutsche Bank, Barclays, Intesa Sanpaolo, Natwest Group, Unicredit, Crédit Agricole, ING) et les pratiques des sociétés du CAC40.

(2) Cette rémunération fixe annuelle se positionne (i) légèrement au-dessus de la médiane des principales sociétés européennes du secteur financier et (ii) dans la fourchette haute des sociétés du CAC40.

(3) Dont la durée de mandat est en principe de quatre ans.

- 35 % du montant résiduel des jetons de présence est affecté par le Conseil d'Administration aux différents Comités du Conseil. Chaque Comité répartit l'enveloppe entre ses membres, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances des Comités auxquelles les membres assistent, le Président du Comité touchant un double jeton.

Le montant annuel maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 à 1 900 000 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 2 100 000 euros, soit une augmentation de 10,5 % par rapport au montant précédemment fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.

Cette évolution a pour objectif de tenir compte de la charge de travail accrue du Conseil d'Administration et de ses Comités du fait de l'exercice, à l'avenir, par la Société d'une activité

opérationnelle de société de réassurance (sous réserve de l'approbation de la modification de l'objet social de la Société et de l'obtention de l'agrément d'entreprise de réassurance délivré par l'ACPR) en parallèle de son activité actuelle de holding du Groupe qu'elle conservera.

Aucun jeton de présence n'est versé par la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général).

* * *

Pour toute information relative à la rémunération des membres du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration d'AXA

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de la société AXA (la « Société ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende à 1,54 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 2 819 327 911,66 euros :

- décide de prélever sur ce bénéfice, conformément à la loi, et d'affecter à la réserve légale un montant égal à 728 056,95 euros ;
- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2021 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 10 903 720 597,14 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- au dividende pour un montant de 3 729 215 791,84 euros,
- au report à nouveau pour un montant de 7 174 504 805,30 euros.

Sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 2 421 568 696 actions, l'Assemblée Générale décide la mise en paiement aux actions y ayant droit d'un dividende de 1,54 euro par action. La date de mise en paiement est fixée au 10 mai 2022.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée Générale autorise en conséquence le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « Report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ce dividende brut sera soumis à l'impôt dans les conditions légales et réglementaires. Les actionnaires personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,62 euro par action. Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en cas d'option pour le barème progressif, le dividende sera, sauf exonération spécifique, soumis à un prélèvement à la source non libératoire, perçu au taux de 12,8 %, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt de l'année suivante.

Les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) dues par les résidents fiscaux français sont, dans tous les cas, prélevées lors du paiement

des dividendes sur leur montant brut. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée, éligibles ou non à l'abattement de 40 % susmentionné, autres que le dividende précisé ci-dessus.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles audit abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Dividende par action	1,34 €	0,73 €	1,43 €
Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement	1,34 €	0,73 €	1,43 €
Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement	0 €	0 €	0 €
Montant total des distributions éligibles à l'abattement	3 188 708 173,10 €	1 739 857 532,59 €	3 403 343 118,89 €

Quatrième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

Cinquième résolution

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Denis Duverne en qualité de Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que l'Assemblée Générale en date du 29 avril 2021, dans sa neuvième résolution, a statué, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Denis Duverne à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, ces éléments de rémunération tels que présentés dans le rapport précité.

Sixième résolution

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Thomas Buberl en qualité de Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que l'Assemblée Générale en date du 29 avril 2021, dans sa huitième résolution, a statué, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Thomas Buberl à raison de son mandat de Directeur Général, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, ces éléments de rémunération tels que présentés dans le rapport précité.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables au Directeur Général de la Société à raison de son mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables au Président du Conseil d'Administration de la Société à raison de son mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables aux administrateurs de la Société à raison de leur mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

Dixième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport qui ne comporte aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution

Renouvellement de Monsieur Thomas Buberl en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Buberl, qui vient à expiration, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

Douzième résolution

Renouvellement de Madame Rachel Duan en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Rachel Duan, qui vient à expiration, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

Treizième résolution

Renouvellement de Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur André François-Poncet, qui vient à expiration, pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la vingt-sixième résolution relative à la modification des statuts. À défaut d'adoption de la vingt-sixième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos, tel qu'initialement prévu par les statuts.

Quatorzième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Clotilde Delbos en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Clotilde Delbos, en remplacement de Madame Irene Dorner, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Gérald Harlin en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Gérald Harlin en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Denis Duverne, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à

expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

Seizième résolution

Nomination de Madame Rachel Picard en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Madame Rachel Picard en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Patricia Barbizet, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dix-septième résolution

Nomination du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme le cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Mazars dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dix-huitième résolution

Nomination du cabinet Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme le cabinet Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Emmanuel Charnavel dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dix-neuvième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, jusqu'à décision contraire, le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 2 100 000 euros.

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'acheter les actions ordinaires de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1) Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ou ;
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

2) Décide que l'acquisition de ces actions ordinaires pourra être effectuée afin :

- a) (i) de couvrir des plans d'options d'achat ou autres allocations d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) d'attribuer gratuitement ou céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de leur participation à tout plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe AXA dans les conditions prévues par la réglementation, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou tout plan d'actionnariat de droit étranger ou (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou plus généralement dans des conditions et selon des modalités permises par la réglementation ;

- b) de favoriser la liquidité de l'action ordinaire AXA dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % prévue au 1) de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - e) de les annuler, totalement ou partiellement en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ; ou
 - f) plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.
- 3) Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 35 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'Administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. À titre indicatif, au 23 février 2022, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution serait de 8 475 490 415 euros, correspondant à 242 156 869 actions ordinaires acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 35 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social statutaire constaté le 23 février 2022.
- 4) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, afin qu'il procède, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.
- Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.
- La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa quinzième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir

pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément à la loi et notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi que des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

- 1) Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital

social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution ci-après ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 3) Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L.3332-18 et suivants précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 30 %. L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des pratiques de marché, des dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.
- 4) Autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société en substitution de tout ou partie

de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

- 5) Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration, ou son délégataire, dans les conditions fixées par la réglementation.
- 6) Délégué au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :
 - décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif (OPC) ;
 - fixer le périmètre des sociétés concernées par l'offre ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs nécessaires à la réalisation des émissions autorisées par la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-cinquième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et suivants et L.225-138 du Code de commerce,

- 1) Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires dans la limite d'un montant nominal de 135 millions d'euros, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution ci-avant.
- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, (ii) et/ou des OPC ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée.
- 3) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en application de la présente résolution (i) ne pourra être

inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la vingt-et-unième résolution adoptée par la présente Assemblée, ni supérieur à cette moyenne ou (ii) ne pourra être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réservée à un bénéficiaire relevant de la catégorie définie ci-dessus, dans la mesure où l'offre structurée mentionnée au paragraphe (iii) du point 2) de la présente résolution ne serait pas mise en place concomitamment à une augmentation de capital réalisée en vertu de la vingt-et-unième résolution adoptée par la présente Assemblée, ni supérieur à cette moyenne ; le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer la décote de 30 % susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

- 4) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation de ces pouvoirs, y compris celui d'y surseoir, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions nouvelles à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, et le mode de libération desdites actions ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-sixième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, assorties de conditions de performance, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
- 2) Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
- 3) Décide que les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 10 % de l'ensemble des actions attribuées au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.
- 4) Décide que l'attribution définitive des actions sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration.
- 5) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans.

Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins immédiatement acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de

commerce (ou équivalent à l'étranger), pendant la période d'acquisition ou de conservation.

- 6) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.
- 7) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives et, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, ainsi que la date de jouissance de ces actions en cas d'attribution d'actions à émettre ;
 - déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe AXA ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
 - si le Conseil d'Administration décide de prévoir des ajustements, procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes

déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 dans sa vingt-troisième résolution, est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, assorties de conditions de performance, aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA emportant de plein droit, en cas d'attribution d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, dédiées à la retraite et assorties de conditions de performance, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
- 2) Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,40 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est indépendant de celui fixé à la vingt-troisième résolution et fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
- 3) Décide que les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 10 % de l'ensemble des actions attribuées au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.
- 4) Décide que l'attribution définitive des actions sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance quantitatives fixées par le Conseil d'Administration.
- 5) Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition

minimale de trois ans. Ces actions seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire sous réserve de la possibilité offerte aux bénéficiaires de céder leurs actions à tout moment après la période d'acquisition à condition que le produit de cette cession soit investi dans un produit d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

- 6) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.
- 7) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives et, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, ainsi que la date de jouissance de ces actions en cas d'attribution d'actions à émettre ;
 - déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe AXA ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
 - si le Conseil d'Administration décide de prévoir des ajustements, procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de

manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 dans sa vingt-quatrième résolution, est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.
- 2) Autorise le Conseil d'Administration à réduire corrélativement le capital social.
- 3) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
 - d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
 - de procéder à la modification corrélatrice des statuts ;

- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-septième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

Modification de l'article 10.A-2 des statuts de la Société en vue de permettre la mise en œuvre d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10.A-2 des statuts de la Société en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration. Par conséquent, l'article 10.A-2 des statuts de la Société sera dès lors rédigé comme suit (les modifications proposées apparaissent en « **gras** ») :

« Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable. Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce membre du Conseil. **Par exception, et afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer ou renouveler un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée d'un, deux ou trois an(s).** »

Vingt-septième résolution

Modification de l'objet social de la Société et mise à jour de l'article 3 (« Objet social ») des statuts de la Société à compter de, et sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive tenant à l'obtention par la Société de l'agrément d'entreprise de réassurance délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 3 intitulé « Objet social » des statuts de la Société, à compter de, et sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive tenant à l'obtention par la Société de l'agrément d'entreprise de réassurance délivré par l'ACPR, qui sera dès lors rédigé comme suit :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- la prise de participations sous toutes leurs formes par tous moyens et notamment par voie de souscription, d'apport, d'achat d'actions, d'obligations, de parts sociales, de sociétés

de personnes et autres droits sociaux, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations, ainsi que toutes opérations de toute nature se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou concourant à sa réalisation ;

- en particulier dans ce cadre, la prise et la gestion de participations sous toutes leurs formes, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises d'assurances françaises ou étrangères ;
- toutes opérations de réassurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant affecter les personnes ou les choses à la suite de quelque événement que ce soit et de toute obligation en découlant ; les opérations de transfert et de rétrocession de risques de toute nature, dans tous secteurs et tous pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit de contrats ou d'engagements de réassurance de tout assureur, société, organisme, entreprise ou association, français ou étranger, ainsi que la création, la reprise, le bail, la location, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;
- toutes les opérations financières ainsi que les opérations sur les biens meubles et immeubles, les apports aux sociétés ;

- l'acquisition, la gestion et la réalisation de tous titres ou valeurs mobilières cotés ou non cotés, ou tout autre instrument financier, y compris les instruments financiers à terme, ainsi que de tous biens meubles ou immeubles ou de tous droits, titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, se rapportant à ces biens ;
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement. »

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Présentation des candidats au Conseil d'Administration d'AXA

Administrateur dont le renouvellement est proposé



Thomas Buberl

Fonction principale

Directeur Général et membre du Conseil d'Administration d'AXA

Né le 24 mars 1973

Nationalités allemande, française et suisse

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 - Assemblée Générale 2022

Date de 1^{ère} nomination : 1^{er} septembre 2016

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2021 : 670 741

Expertise et expérience

M. Thomas Buberl est titulaire d'un diplôme de commerce de la WHU de Coblenze (Allemagne), d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université de Lancaster (Royaume-Uni) et d'un doctorat en économie de l'Université de St. Gallen (Suisse). En 2008, il a été distingué en tant que *Young Global Leader* par le Forum Économique Mondial. De 2000 à 2005, M. Thomas Buberl travaille au Boston Consulting Group comme consultant pour le secteur de la banque et de l'assurance en Allemagne et à l'étranger. De 2005 à 2008, il travaille pour le groupe Winterthur en qualité de membre du Comité de Direction de Winterthur en Suisse, d'abord en tant que Directeur des Opérations puis comme Directeur du Marketing et de la Distribution. Puis, il rejoint Zurich Financial Services où il est Directeur Général en charge de la Suisse. De 2012 à avril 2016, il est Directeur Général d'AXA Konzern AG (Allemagne). En 2012, il est membre du Comité Exécutif d'AXA. En mars 2015, il devient Directeur Général de la ligne de métier assurance santé et membre du Comité de Direction d'AXA. En janvier 2016, M. Thomas Buberl est également nommé responsable au niveau international des activités d'assurance Vie, Épargne, Retraite. Du 21 mars 2016 au 31 août 2016, M. Thomas Buberl est Directeur Général Adjoint d'AXA. Depuis le 1^{er} septembre 2016, M. Thomas Buberl est Directeur Général et administrateur d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur et Directeur Général : AXA

Mandats en cours hors du Groupe AXA⁽¹⁾

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : Bertelsmann Verwaltungsgesellschaft (BVG) (Allemagne), IBM (États-Unis)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : AXA Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), AXA Financial, Inc. (États-Unis), AXA Leben AG (Suisse), AXA Versicherungen AG (Suisse), XL Group Ltd (Bermudes)

Président du Conseil de Surveillance : AXA Konzern AG (Allemagne)
Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : AXA ASIA (SAS), AXA Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), Bertelsmann SE & Co. KGaA (Allemagne), Equitable Financial Life Insurance Company of America (États-Unis) (anciennement MONY Life Insurance)

(1) M. Thomas Buberl a recueilli l'accord du Conseil d'Administration de la Société avant d'accepter d'exercer des mandats dans des sociétés extérieures au Groupe AXA.

Administrateur dont le renouvellement est proposé



Rachel Duan

Fonction principale

Administrateur de sociétés

Née le 25 juillet 1970

Nationalité chinoise

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 - Assemblée Générale 2022

Date de 1^{ère} nomination : 25 avril 2018

Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2021 : 5 600

Expertise et expérience

Née à Shanghai, Mme Rachel Duan est titulaire d'une maîtrise en économie et commerce international de l'Université de Shanghai (Chine) et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université du Wisconsin (Madison – États-Unis). Mme Rachel Duan a rejoint GE en 1996 et a travaillé dans différents secteurs d'activité de GE aux États-Unis, au Japon et en Chine. Depuis 2006, elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment Directeur Général de GE Advanced Materials China puis de GE Advanced Materials d'Asia Pacific, Directeur Général de GE Healthcare China et Directeur Général de GE China. Plus récemment, elle a été *President* et Directeur Général de GE Global Markets, où elle était responsable de la croissance de GE sur les marchés émergents, notamment en Chine, en Asie-Pacifique, en Inde, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique Latine.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administrateur : Sanofi, Adecco Group AG (Suisse), HSBC (Royaume-Uni)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

President et Directeur Général : GE Global Markets

Directeur Général : GE China, GE Healthcare China

Administrateur dont le renouvellement est proposé



André François-Poncet

Fonction principale

Président du Directoire de Wendel SE

Né le 6 juin 1959

Nationalité française

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 - Assemblée Générale 2022

Date de 1^{ère} nomination : 14 décembre 2016

Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA

Membre du Comité Financier d'AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2021 : 7 842

Expertise et expérience

M. André François-Poncet est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de Harvard Business School. Il débute sa carrière en 1984 au sein de Morgan Stanley à New York et ensuite à Londres puis à Paris où il a été en charge de la création du bureau de Morgan Stanley. Après seize années passées au sein de Morgan Stanley, il rejoint BC Partners (Paris et Londres) en 2000 où il a travaillé en qualité de *Managing Partner* jusqu'en décembre 2014 puis de *Senior Advisor* jusqu'en décembre 2015. De septembre 2016 à décembre 2017, M. André François-Poncet est employé comme Associé de la société de gestion CIAM (Paris). Depuis le 1^{er} janvier 2018, M. André François-Poncet est Président du Directoire de Wendel SE.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Président du Directoire : Wendel SE

Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur : Bureau Veritas

Membre du bureau : Club des Trente

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président et Directeur Général : LMBO Europe SAS

Président et administrateur : Trief Corporation (Luxembourg)

Administrateur : Harvard Business School Club de France, Winvest Conseil (Luxembourg)

Membre du Conseil Consultatif Européen : Harvard Business School

Administrateur dont la ratification de cooptation est proposée



Clotilde Delbos

Fonction principale

Directeur Général Adjoint du Groupe Renault

Née le 30 septembre 1967

Nationalité française

Mandat et nombre d'actions AXA

Dates de début et de fin du mandat en cours : 10 mai 2021 - Assemblée Générale 2024

Date de 1^{ère} nomination : 10 mai 2021

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2021 : 3 000

Expertise et expérience

Mme Clotilde Delbos est diplômée de l'EM Lyon. Elle débute sa carrière en Californie puis à Paris, chez Price Waterhouse, avant de rejoindre le groupe Pechiney en 1992. Elle occupe différents postes en France et à Bruxelles, dans l'audit interne, la trésorerie et les fusions acquisitions avant de devenir Directeur Financier de Division (Bauxite Alumine et Commerce International). Après l'acquisition de Pechiney par le groupe québécois Alcan, Mme Clotilde Delbos devient, en 2005, Directeur Financier de la division *Engineered Products*, jusqu'à la cession en 2011 de celle-ci au fonds d'investissement Apollo Global Management et au Fonds stratégique d'investissement. Dans cette nouvelle entité, Constellium, ses deux derniers postes ont été ceux de Directeur Financier adjoint puis Directeur des Risques. Mme Clotilde Delbos rejoint le Groupe Renault en 2012 en tant que Directeur Performance et Contrôle du Groupe. En mai 2014, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Alliance, Performance et Contrôle, en complément de son poste de Directeur Performance et Contrôle du Groupe Renault. En avril 2016, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Financier du Groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1^{er} avril 2019, Mme Clotilde Delbos se voit également rattacher la direction du contrôle interne. Le 11 octobre 2019, le Conseil d'Administration décide de nommer Mme Clotilde Delbos Directeur Général de Renault SA par intérim jusqu'à l'entrée en fonction de M. Luca de Meo en qualité de Directeur Général de Renault SA et de Président de Renault s.a.s le 1^{er} juillet 2020. Le 1^{er} juillet 2020, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Général Adjoint du Groupe Renault. Elle conserve également ses fonctions de Directeur Financier du Groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1^{er} janvier 2021, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Général de la marque Mobilize. Elle demeure Directeur Financier (jusqu'au 1^{er} mars 2022), Directeur Général Adjoint du Groupe Renault et Président du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Elle est membre du *Board of Management* du Groupe Renault.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Présidente du Conseil d'Administration : RCI Banque

Présidente : Mobilize Ventures, MAI

Directeur Général : Mobilize

Administrateur : Alstom, RENAULT Espana (Espagne)

Membre du Directoire : RENAULT Nissan B.V. (Pays Bas)

Co-gérant : HACTIF Patrimoine

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directeur Général par intérim : Renault SA

Présidente : MOBILIZ INVEST

Président Directeur Général : RENAULT NISSAN B.V. (Pays-Bas)

Membre du Conseil de Surveillance : ALLIANCE VENTURES B.V. (Pays-Bas)

Membre du Directoire : ALLIANCE ROSTEC AUTO B.V. (Pays-Bas)

Candidat dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée



Gérald Harlin

Fonction principale

Administrateur de sociétés

Né le 21 août 1955

Nationalité française

Nombre d'actions AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2021 : 355 610

Expertise et expérience

M. Gérald Harlin est diplômé de l'ESSEC. De 1979 à 1990, il a occupé différentes fonctions au sein du Groupe Total dont de 1989 à 1990 celle de responsable financier des filiales pétrolières américaines, des filiales de charbon et d'uranium. Il a intégré le Groupe AXA en 1990 en tant que Trésorier du Groupe. Il devient en 1991 Directeur Central des Finances du Groupe et occupe ces fonctions jusqu'en 1994. Il est ensuite nommé Directeur Administratif et Financier d'AXA Asset Management Europe et de ses filiales ainsi que Directeur Général d'AXA Banque. En 1997, il est Directeur des Investissement d'AXA France puis en 2000 Directeur de Programme Marché d'AXA France. En 2001, il devient Directeur Financier d'AXA France, fonction qu'il occupe jusqu'en mars 2003. De 2003 à 2009, M. Gérald Harlin est Directeur Général Adjoint Finance et Contrôle du Groupe AXA. De 2010 à décembre 2019, M. Gérald Harlin est Directeur Financier du Groupe. Durant cette période, il a été membre du Comité Exécutif du Groupe (juillet 2008-2016) et membre du Comité de Direction du Groupe (juillet 2016-2019). En décembre 2017, il est nommé Directeur Général Adjoint en plus de ses responsabilités de Directeur Financier du Groupe, jusqu'en septembre 2020. De décembre 2019 à septembre 2020, il est nommé Président Exécutif d'AXA Investment Managers, dont il est toujours membre du Conseil d'Administration.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Président du Conseil d'Administration : AXA France IARD, AXA France Vie

Administrateur : AXA Investment Managers, Catlin Insurance Company, Inc. (États-Unis), Greenwich Insurance Company (États-Unis), Indian Harbor Insurance Company (États-Unis), X.L. America, Inc. (États-Unis), XL Insurance America, Inc. (États-Unis), XL Insurance Company of New York, Inc. (États-Unis), XL Reinsurance America Inc. (États-Unis), XL Select Insurance Company (États-Unis), XL Specialty Insurance Company (États-Unis)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administrateur : AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président Directeur Général : AXA China, AXA Investment Managers, AXA Investment Managers Paris, AXA America Holdings, Inc. (devenu AXA Equitable Holdings) (États-Unis)

Président du Conseil d'Administration : AXA Real Estate Investment Managers, AXA Holdings Belgium SA (Belgique), AXA Mediterranean Holding S.A.U. (Espagne)

Président de la Société et Président et membre du Comité de Direction : AXA Œuvres d'Art, Lor Patrimoine, Oudinot Participations

Président et membre du Comité de Direction : AXA ASIA

Directeur Général et membre du Directoire : Vinci B.V. (Pays-Bas)

Administrateur : AXA Global P&C, AXA Investment Managers Chorus Limited (Hong Kong), AXA Investment Managers US Inc (États-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), AXA Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), MONY Life Insurance Company of America (États-Unis), XL Group Ltd (Bermudes)

Membre du Comité de Direction : CFP Management

Membre du Conseil de Surveillance : AXA Liabilities Managers

Représentant permanent de :

- AXA aux conseils d'AXA Global Re et d'AXA Investment Managers
- Société Beaujon au conseil d'AXA Real Estate Investment Managers

Candidate dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée



Rachel Picard

Fonction principale

Présidente du Conseil d'Administration de Criteo

Née le 11 décembre 1966

Nationalité française

Nombre d'actions AXA

Nombre d'actions AXA détenues au 31 décembre 2021 : 500

Expertise et expérience

Mme Rachel Picard est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Paris. De 1988 à 1991, elle est adjointe à la direction des ventes à Valle Nevado, une station de ski située au Chili. De 1991 à 1993, Mme Rachel Picard travaille pour Eurodisney puis en 1993, elle intègre Frantour (groupe SNCF puis groupe Accor), successivement comme responsable marketing (1993-1995), puis directrice marketing et communication (1995-1997) et directrice voyage Europe (1997-2000). De 2000 à 2004, elle est Directrice Générale des Éditions Atlas voyages. En 2004, Mme Rachel Picard rejoint la SNCF en tant que Directrice Générale Adjointe puis Directrice Générale de Voyages-SNCF.com (2007-2010). D'octobre 2010 à avril 2012, Mme Rachel Picard a été Directrice Générale de Thomas Cook France. Puis, elle a été Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions de juin 2012 à septembre 2014. D'octobre 2014 à février 2020, elle a été Directrice Générale de SNCF Voyages (TGV). En juin 2017, elle est nommée membre du Conseil d'Administration de Criteo et devient Présidente du Conseil d'Administration en juillet 2020.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Aucun

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Présidente du Conseil d'Administration : Criteo

Présidente : Adoxa Finance

Membre du Conseil de Surveillance : Rocher Participations

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directrice Générale : SNCF Voyages (TGV)

Administrateur : Compagnie des Alpes, Eurostar Group, Thalys, SNCF e-voyageurs

Rapports des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25 Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention au profit de M. Thomas Buberl (Directeur Général)

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Administration d'AXA, lors de sa séance du 2 août 2016, a pris acte de la décision de M. Thomas Buberl, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, de renoncer à son contrat de travail avec effet au 1^{er} septembre 2016, date à laquelle il est devenu Directeur Général d'AXA.

En conséquence de cette décision, le Conseil d'Administration a procédé à une revue d'ensemble du futur statut social de M. Thomas Buberl, une fois la rupture de son contrat de travail effective conformément aux recommandations Afep-Medef.

Dans ce cadre, le Conseil, compte tenu notamment de l'ancienneté de M. Thomas Buberl dans ses fonctions salariées et de l'importance des services rendus par ce dernier à la Société, a confirmé sa volonté de le maintenir, en sa qualité de dirigeant mandataire social, dans les mêmes droits que ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France, au titre des régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance...).

Convention au profit de M. Denis Duverne (Président du Conseil d'Administration)

Nature, objet et modalités

Le Conseil de Surveillance d'AXA, lors de sa séance du 17 février 2010, a pris acte de la décision de M. Denis Duverne de renoncer à son contrat de travail avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 appelée à statuer sur le changement du mode de gouvernance d'AXA par l'adoption d'une structure à Conseil d'Administration.

Le Conseil de Surveillance a souhaité s'assurer que la renonciation de M. Denis Duverne à son contrat de travail, conformément aux recommandations Afep-Medef, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a autorisé la Société à prendre les engagements nécessaires afin que M. Denis Duverne puisse continuer à bénéficier, en sa qualité de dirigeant mandataire social, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance...) identiques ou similaires à ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Gilles Magnan – Maxime Simoen

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 – 21^{ème} résolution)

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25 Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de votre Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de votre Société ou du Groupe AXA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisés dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-cinquième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Rapports des Commissaires aux comptes

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Gilles Magnan – Maxime Simoen

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 – 22^{ème} résolution)

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25 Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France,
- (ii) et/ou des OPC ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe,
- (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) ci-dessus, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 21^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisés dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de présente résolution et de la vingt-et-unième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-sixième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Rapports des Commissaires aux comptes

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Gilles Magnan – Maxime Simoen

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux

(Assemblée Générale du 28 avril 2022 - 23^{ème} résolution)

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25 Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, assorties de conditions de performance, au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre à l'atteinte de conditions de performance qu'il aura fixées.

La présente autorisation annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 dans sa vingt-troisième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Gilles Magnan – Maxime Simoen

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux

(Assemblée Générale du 28 avril 2022 – 24^{ème} résolution)

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25 Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, dédiées à la retraite et assorties de condition de performance, au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,40 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, qui seront soumises en totalité à l'atteinte de conditions de performance qu'il aura fixées.

La présente autorisation annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 dans sa vingt-quatrième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Gilles Magnan – Maxime Simoen

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 – 25^{ème} résolution)

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25 Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que cette limite de 10 % s'appliquerait à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa vingt-septième résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Gilles Magnan – Maxime Simoen

Rapports complémentaires (augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA)

Rapport complémentaire du Directeur Général (augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA)

Le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 23 juin 2021, du principe ainsi que du calendrier d'une nouvelle augmentation du capital de la Société par l'émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions de la Société au profit des salariés des sociétés ou groupements français ou étrangers du Groupe (« Shareplan 2021 »).

Conformément à la délégation, en vertu des dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, conférée au Conseil d'Administration par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 29 avril 2021 et à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 23 juin 2021 le soussigné a fait usage de ladite délégation en fixant dans sa décision du 12 octobre 2021 les conditions définitives de l'opération.

Il est rappelé que cette délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021 a été donnée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite Assemblée, aux fins d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées (i) aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) des entités d'AXA en France et (ii) aux actuels ou anciens salariés adhérents du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) des entités d'AXA dont le siège social est situé hors de France (ci-après collectivement désignés les « Salariés »), dans la limite d'un montant nominal maximal de 135 millions d'euros.

La délégation de l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus emportait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise aux titres de capital ou valeurs mobilières à émettre et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

1. Conditions définitives de l'opération

En plus de la formule classique de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés, une formule à effet de levier est proposée par le Groupe. Dans le cadre de cette formule à effet de levier, plusieurs compartiments de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ont été créés, destinés aux résidents français, d'une part, et aux résidents étrangers, d'autre part.

Dans le cadre de la formule à effet de levier, les porteurs de parts de FCPE bénéficient d'un mécanisme leur permettant de limiter leur apport personnel à 10 % du prix de souscription de la totalité des actions souscrites pour leur compte, les 90 % restant étant financés par l'apport complémentaire de la banque partenaire de l'opération. Grâce à une opération d'échange conclue par le FCPE, la valeur liquidative de leurs parts lors de la liquidation à l'échéance du FCPE, ou dans les cas prévus par la loi lors de tout rachat anticipé avant cette date, sera égale à la somme de leur apport personnel qui est garanti en euros et d'une participation à l'appréciation éventuelle de l'intégralité des actions qu'ils auront souscrites par l'intermédiaire du FCPE.

Les règlements des FCPE, agréés par l'Autorité des marchés financiers en date du 19 mai 2021 et du 15 juin 2021, définissent plus amplement les paramètres de cette opération.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance du 23 juin 2021, que les prix d'émission des actions nouvelles correspondraient :

- pour la formule classique, à 80 % de la moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average prices*) journaliers, soit la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de 20 jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de rétractation/souscription ;

- pour la formule à effet de levier, à 93,25 % de la moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average prices*) journaliers, soit la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de 20 jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général fixant les dates de la période de rétractation/souscription.

En conséquence de quoi, le soussigné, dans sa décision du 12 octobre 2021 :

- 1°/ a constaté que la moyenne des 20 VWAP journaliers sur la période du 14 septembre 2021 (inclus) au 11 octobre 2021 (inclus) s'établit à 23,57 euros, après arrondi au centime d'euro inférieur (ci-après le « Prix de Référence ») ;
- 2°/ a décidé que, pour la formule classique, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à 18,86 euros, soit 80 % du Prix de Référence ;
- 3°/ a décidé que, pour la formule à effet de levier, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à 21,98 euros, soit 93,25 % du Prix de Référence.

Le soussigné a également décidé de fixer les dates de la période de rétractation/souscription à l'opération du 14 octobre 2021 (inclus) au 18 octobre 2021 (inclus).

La date de constatation de l'augmentation de capital est prévue pour le 26 novembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le nombre d'actions nouvelles émises correspondra au nombre d'actions effectivement souscrites par les bénéficiaires qui sera connu au terme de la période de rétractation/souscription.

2. Incidences de l'émission proposée

L'incidence de l'émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1 % du capital d'AXA⁽¹⁾ et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

Participation de l'actionnaire au capital

Avant émission	1,00 %
Après émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles	0,98 %

En outre, l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux pris au 30 juin 2021, pour un actionnaire détenant une action AXA et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

- Dans l'hypothèse où la totalité de l'offre serait souscrite *via* la formule classique :

Quote-part dans les capitaux propres au 30 juin 2021 (par action)

Avant émission	17,68 euros
Après émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles	17,71 euros

- Dans l'hypothèse où la totalité de l'offre serait souscrite *via* la formule à effet de levier :

Quote-part dans les capitaux propres au 30 juin 2021 (par action)

Avant émission	17,68 euros
Après émission d'un nombre maximal de 58 951 965 actions nouvelles	17,78 euros

Il est rappelé que les chiffres indiqués ci-dessus sont calculés sur la base du nombre maximal d'actions théorique pouvant être émises dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent rapport. À titre indicatif, lors de l'opération Shareplan 2020, un nombre total de 6 407 730 actions nouvelles avaient été souscrites dans le cadre de la formule classique⁽²⁾.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

* * * *

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à la connaissance des actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Fait le 12 octobre 2021,

Thomas Buberl
Directeur Général

(1) Le capital d'AXA est déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital déclaré par la Société à l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 30 septembre 2021, soit 2 419 523 332 actions.

(2) La formule à effet de levier n'avait pas été offerte dans le cadre de l'émission proposée en 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise de Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG)

Décision du Directeur Général du 12 octobre 2021

Aux actionnaires

AXA

25, Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 mars 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du Plan d'Epargne Entreprise de Groupe (PEEG) des entités d'AXA en France et (ii) aux actuels ou anciens salariés adhérents du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) des entités d'AXA dont le siège social est situé hors de France, décidée par votre Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021.

Cette Assemblée avait délégué pour une durée de 18 mois au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération d'un montant nominal maximum de 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 25^{ème} et de la 26^{ème} résolutions. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 23 juin 2021, du principe et du calendrier de cette augmentation de capital et a délégué au Directeur Général le pouvoir de décider la réalisation de l'augmentation de capital et d'arrêter les conditions définitives de l'opération selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Conseil d'Administration.

Faisant usage de cette subdélégation, le Directeur Général a décidé le 12 octobre 2021 de procéder à une augmentation du capital par émission d'un nombre maximum de 58 951 965 actions nouvelles de la Société.

Considérant les formules de calcul du prix d'émission des actions fixées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 juin 2021, le Directeur Général a notamment :

- constaté que la moyenne arithmétique des 20 *Volume Weighted Average Prices* (VWAP) journaliers sur la période du 14 septembre 2021 (inclus) au 11 octobre 2021 (inclus) s'établit à 23,57 euros, après arrondi au centime d'euro inférieur (ci-après le « Prix de Référence ») ;
- décidé que, pour la formule classique, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à 18,86 euros, soit 80 % du Prix de Référence ;
- décidé que, pour la formule à effet de levier, le prix unitaire de souscription des actions nouvelles proposées dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés sera égal à 21,98 euros, soit 93,25 % du Prix de Référence.

Le Directeur Général a également décidé de fixer les dates de la période de rétractation/souscription de l'opération du 14 octobre 2021 (inclus) au 18 octobre 2021 (inclus).

Il appartient au Directeur Général d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Directeur Général au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directeur Général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Le rapport complémentaire du Directeur Général appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport vous indique que compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action. Ce rapport ne comporte ainsi pas une information claire et complète sur l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et de ce fait sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 octobre 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Maxime Simoen – Gilles Magnan

Exposé sommaire de la situation d'AXA en 2021

Chiffres clés 2021

Chiffre d'affaires consolidé :	99 931 millions d'euros (+ 6 % à données comparables)
Résultat net part du Groupe :	7 294 millions d'euros
Résultat opérationnel ^(a) :	6 762 millions d'euros
Bénéfice net par action totalement dilué sur la base du résultat opérationnel :	2,75 euros
Dividende par action ^(b) :	1,54 euro

(a) Le résultat opérationnel représente le résultat net (part du Groupe), avant prise en compte de l'impact des éléments suivants, nets de la participation aux bénéfices des assurés, des frais d'acquisition reportés, des valeurs de portefeuille, des impôts et des intérêts minoritaires :

- (i) plus et moins-values réalisées et le mouvement de la période des provisions pour dépréciation des placements (sur les actifs non comptabilisés à la juste valeur par résultat ou non détenus à des fins de transaction), et le coût à l'origine, valeur intrinsèque et valeur à échéance des instruments dérivés couvrant les plus et moins-values réalisées et les mouvements de provisions pour dépréciation des actions (autres que les fonds d'actifs en représentation des engagements sur les produits pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- (ii) gains ou pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (à l'exception des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré), les impacts de change sur actifs et passifs, et les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers et aux passifs ;
- (iii) écarts d'acquisition, amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles en lien avec le portefeuille de clients ou les réseaux de distribution ;
- (iv) coûts d'intégration et de restructuration relatifs à des sociétés nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration et ceux relatifs à des mesures d'amélioration de productivité ; et
- (v) opérations exceptionnelles (principalement changements de périmètre et résultat des activités cédées).

(b) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2022.

Événements significatifs

Gouvernance

Antoine Gosset-Grainville remplacera Denis Duverne au poste de Président d'AXA en avril 2022

Le 12 mars 2021, AXA a annoncé que Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration d'AXA, allait quitter comme prévu son poste à l'issue de son mandat en avril 2022.

À l'issue d'un processus approfondi de préparation de la succession mené par le Comité de Rémunération et de Gouvernance du Conseil d'Administration au cours des deux dernières années, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé

à l'unanimité de nommer Antoine Gosset-Grainville en qualité de Président du Conseil d'Administration, à compter de la fin du mandat de Denis Duverne en avril 2022.

AXA a annoncé des changements dans son équipe de direction pour mettre en œuvre son nouveau plan stratégique

Le 25 mars 2021, puis le 28 octobre 2021, AXA a annoncé des changements au sein de son équipe de direction pour mettre en œuvre le nouveau plan stratégique, « *Driving Progress 2023* », présenté en décembre 2020.

Simplification du *Corporate Center* d'AXA

Le *Corporate Center* d'AXA a évolué vers une organisation plus simple, en ligne avec le modèle opérationnel lancé en 2017, et pilotée par deux Directeurs Généraux Adjoints :

- Frédéric de Courtois, qui a rejoint AXA le 1^{er} août 2021 en tant que Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance, de la Gestion des risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations ;
- George Stansfield, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe, en charge du Juridique, des Ressources humaines, de l'Audit, de la Conformité et des Affaires publiques, qui supervise également la Communication, la marque et le développement durable.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints pilotent l'ensemble des fonctions centrales du Groupe afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre du nouveau plan stratégique. En complément :

- Étienne Bouas-Laurent, précédemment Directeur financier du Groupe, est devenu Directeur général d'AXA Belgique, à compter du 1^{er} juillet 2021, en remplacement de Jef Van In. Étienne Bouas-Laurent supervise également les activités au Luxembourg ;
- Alban de Mailly Nesle, précédemment Directeur des risques et des investissements du Groupe, est devenu Directeur financier du Groupe tout en continuant à diriger les investissements, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Changements dans les géographies clés

D'importants changements de *leadership* ont également été mis en œuvre dans nos géographies clés :

- Jacques de Peretti, précédemment Président-directeur général d'AXA France, a pris de nouvelles responsabilités en tant que *Senior Advisor* auprès du Directeur Général du Groupe pour aider à conduire des initiatives stratégiques clés à travers le Groupe et en tant que membre du Conseil d'Administration de différentes entités d'AXA. Il reste membre du Comité de Direction d'AXA ;
- Patrick Cohen, précédemment Directeur général d'AXA Italie, a été nommé Directeur général d'AXA France à compter du 3 mai 2021. Il rapporte à Thomas Buberl ;
- Benoît Claveranne, précédemment Directeur général d'AXA International & nouveaux marchés (INM), a décidé de poursuivre de nouvelles opportunités en dehors du Groupe. Les entités africaines et asiatiques du périmètre INM sont désormais rattachées à Gordon Watson, Directeur général d'AXA Asie et Afrique, et les autres entités INM⁽¹⁾, ainsi qu'AXA Partners et AXA Next, à Antimo Perretta, Directeur général d'AXA Europe et Amérique latine.

Renouvellement du Comité de Direction

Le Comité de Direction du Groupe a également été renouvelé avec l'arrivée de Helen Browne, Directrice juridique du Groupe,

et Ulrike Decoene, Directrice de la communication, de la marque et du développement durable du Groupe.

Le Comité de Direction d'AXA est désormais composé de 14 membres :

- Dirigé par Thomas Buberl, Directeur Général et administrateur du Groupe AXA,
- George Stansfield, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe, en charge du Juridique, des Ressources humaines, de l'Audit, de la Conformité, des Affaires publiques, de la Communication, de la marque et du développement durable,
- Frédéric de Courtois, Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance, de la Gestion des risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations,
- Helen Browne, Directrice juridique du Groupe,
- Patrick Cohen, Directeur général d'AXA France,
- Ulrike Decoene, Directrice de la communication, de la marque et du développement durable du Groupe,
- Georges Desvaux, Directeur de la stratégie et du développement du Groupe,
- Scott Gunter, Directeur général d'AXA XL,
- Alban de Mailly Nesle, Directeur financier du Groupe,
- Marco Morelli, Président exécutif d'AXA Investment Managers,
- Jacques de Peretti, *Senior Advisor*,
- Antimo Perretta, Directeur général d'AXA Europe et Amérique latine,
- Karima Silvent, Directrice des ressources humaines du Groupe,
- Gordon Watson, Directeur général d'AXA Asie et Afrique.

Ces nominations ont pris effet après consultation des partenaires sociaux et des approbations réglementaires lorsque cela était requis.

Jef Van In a été nommé Directeur Général d'AXA Next et d'AXA Partners, et Directeur de l'innovation du Groupe

Le 9 avril 2021, AXA a annoncé la nomination de Jef Van In, précédemment Directeur général d'AXA Belgique, au poste de Directeur Général d'AXA Next et Directeur de l'innovation du Groupe, à compter du 1^{er} juillet 2021. Il est rattaché à Antimo Perretta, Directeur Général d'AXA Europe et Amérique latine et membre du Comité de Direction d'AXA. Jef Van In a remplacé Delphine Maisonneuve qui a décidé de prendre une nouvelle opportunité en dehors du Groupe.

En complément de ses nouvelles fonctions en tant que Directeur général d'AXA Next et Directeur de l'innovation du Groupe, Jef Van In a été nommé Directeur général d'AXA Partners à compter du 1^{er} août 2021.

(1) Scope en date du 24 février 2022 : Brésil, Colombie, Luxembourg, Mexique, Turquie et Russie.

AXA présente les résultats de son Assemblée Générale, l'« Indice AXA pour le Progrès » et son Rapport Intégré 2020

Résultats de l'Assemblée Générale annuelle d'AXA

Les actionnaires d'AXA réunis le 29 avril 2021 en Assemblée Générale ont approuvé l'ensemble des résolutions qui leur ont été soumises par le Conseil d'Administration, notamment :

- la nomination comme membres du Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans de MM. Guillaume Faury et Ramon Fernandez ;
- le renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de M. Ramon de Oliveira, pour une durée de 4 ans ;
- le versement d'un dividende de 1,43 euro par action au titre de l'exercice 2020, mis en paiement le 11 mai 2021 (date de détachement le 7 mai 2021).

Lancement de l'« Indice AXA pour le Progrès »

Durant son Assemblée Générale 2020, AXA présentait sa raison d'être, « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », afin d'exprimer l'identité du Groupe, de définir sa mission et de fixer un horizon stratégique sur le long terme. Pour rendre sa raison d'être concrète et opérante pour l'ensemble des équipes, le Groupe a lancé, le 29 avril 2021, l'« Indice AXA pour le Progrès ». Il vise à mesurer et amplifier l'impact de la raison d'être d'AXA sur ses activités à travers des objectifs précis :

- Investissements :
 - Réduction de l'empreinte carbone des actifs du fonds général de 20 % d'ici 2025,
 - Développement du portefeuille d'investissements verts pour atteindre 26 milliards d'euros d'ici 2023,
- Assurance :
 - Renforcement de la part des produits d'assurance ayant un impact positif sur l'environnement, au travers des garanties ou services proposés,
 - Promotion de l'assurance inclusive auprès des populations vulnérables,
- Entreprise responsable :
 - Formation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux climatiques d'ici 2023,
 - Neutralité carbone de nos activités d'ici 2025 en réduisant de 20 % les émissions de nos opérations et en compensant les émissions résiduelles.

L'« Indice AXA pour le Progrès » intégrera aussi la position d'AXA dans le S&P Global Corporate Sustainability Assessment, qui distingue les entreprises les plus responsables du secteur financier.

Publication du Rapport Intégré d'AXA

AXA a publié, comme chaque année au moment de son Assemblée Générale, son nouveau Rapport Intégré qui donne la parole à des experts pour analyser l'année 2020, revient sur

les résultats et la stratégie du Groupe et rend compte de son impact financier, environnemental et social. Ce rapport est disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com/fr/presse/publications/publication-rapport-integre-2020).

Clotilde Delbos a remplacé Irene Dorner au Conseil d'Administration d'AXA

Le Conseil d'Administration d'AXA, lors de sa séance du 10 mai 2021, a pris acte de la démission de Mme Irene Dorner qui souhaite consacrer davantage de temps à la société Taylor Wimpey Plc (Royaume-Uni) dont elle a pris la présidence en février 2020.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de coopter Mme Clotilde Delbos en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Irene Dorner pour la durée restante du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. La ratification de cette cooptation sera proposée à la prochaine Assemblée Générale d'AXA.

Le Conseil d'Administration a retenu la candidature de Mme Clotilde Delbos en raison notamment de son profil de dirigeante exécutive disposant d'une profonde expertise financière. Elle est actuellement Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Renault qu'elle a rejoint en 2012 et dont elle a occupé les fonctions de Directeur Général par intérim d'octobre 2019 à juillet 2020.

Mme Clotilde Delbos a également été nommée membre du Comité d'Audit, dont la présidence a été confiée par le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, à Mme Isabel Hudson.

Le Conseil d'Administration d'AXA a proposé la reconduction de Thomas Buberl au poste de Directeur Général

Le 2 août 2021, sur la recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur et de Directeur Général de Thomas Buberl. Le renouvellement de son mandat d'administrateur, d'une durée de 4 ans, sera proposé aux actionnaires d'AXA lors de la prochaine Assemblée Générale d'avril 2022.

Alexander Vollert a été nommé Directeur des opérations d'AXA et Thilo Schumacher lui succède en tant que Directeur Général d'AXA Allemagne

Le 28 octobre 2021, AXA a annoncé la nomination d'Alexander Vollert, précédemment Directeur Général d'AXA Allemagne, au poste de Directeur des opérations d'AXA, à compter du 1^{er} décembre 2021. Il succède à Astrid Stange et est rattaché à Frédéric de Courtois, Directeur Général Adjoint et membre du Comité de Direction d'AXA.

Alexander Vollert a été remplacé par Thilo Schumacher, précédemment Directeur Vie, Épargne, Santé et membre du Comité exécutif d'AXA Allemagne, à compter du 1^{er} décembre 2021. Il est rattaché à Antimo Perretta, Directeur général AXA Europe et Amérique latine et membre du Comité de Direction d'AXA.

Andrew Wallace-Barnett est nommé Directeur de la Conformité d'AXA et Anu Venkataraman rejoint AXA en tant que Directrice de la Communication financière

Le 3 février 2022, AXA a annoncé la nomination d'Andrew Wallace-Barnett, actuellement Directeur de la Communication financière, au poste de Directeur de la Conformité du Groupe, à compter du 1^{er} septembre 2022. Il succèdera à Ian Johnson qui a décidé de prendre sa retraite après une carrière de 30 ans riche en succès au sein du Groupe. Andrew Wallace-Barnett

sera rattaché à George Stansfield, Directeur Général Adjoint du Groupe, Secrétaire Général et membre du Comité de Direction d'AXA.

Andrew Wallace-Barnett sera remplacé par Anu Venkataraman, qui rejoint AXA en provenance d'AllianceBernstein L.P. où elle a construit une carrière riche et pleine de succès. Elle est actuellement « *Senior Research Analyst* » couvrant les valeurs financières aux États-Unis et sur les marchés internationaux, ainsi que « *Sector Leader actions* » sur les valeurs financières mondiales. Elle prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} mars 2022. En plus de ses nouvelles fonctions, elle assumera également une fonction *Senior* au sein du département de la Stratégie du Groupe. Elle rapportera à Alban de Mailly Nesle, Directeur Financier du Groupe, et Georges Desvaux, Directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe, tous deux membres du Comité de Direction d'AXA.

Principales transactions

AXA a finalisé la cession de ses activités d'assurance en Grèce

Le 31 mai 2021, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de ses activités Vie, Épargne et Dommages en Grèce à Generali, pour un montant total en numéraire de 167 millions d'euros.

AXA va céder ses activités d'assurance en Malaisie

Le 22 juin 2021, AXA a annoncé avoir conclu un accord avec Generali afin de céder ses activités d'assurance en Malaisie, incluant sa participation de 49,99 % dans AXA Affin General Insurance (« AAGI ») et sa participation de 49 % dans AXA Affin Life Insurance (« AALI »).

Selon cet accord, AXA va céder sa participation dans AAGI et AALI pour un montant total en numéraire de 688 millions de ringgits malaisiens⁽¹⁾ (ou 140 millions d'euros⁽²⁾).

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait avoir lieu au cours du second trimestre 2022.

AXA va céder ses activités d'assurance à Singapour pour 0,5 milliard de dollars américains⁽³⁾

Le 16 août 2021, AXA a annoncé avoir conclu un accord avec HSBC afin de céder AXA Insurance Pte Ltd (« AXA Singapour »).

Selon cet accord, AXA va céder AXA Singapour pour un montant total en numéraire de 529 millions de dollars américains (ou 463 millions d'euros⁽⁴⁾).

La transaction a généré un impact négatif de 230 millions d'euros sur le résultat net du Groupe dans les États Financiers consolidés 2021.

AXA a finalisé la cession de ses activités d'assurance dans la région du Golfe

Le 7 septembre 2021, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de ses participations de 50 % dans AXA Golfe et de 34 % dans AXA Cooperative Insurance Company (en Arabie Saoudite) à Gulf Insurance Group, pour un montant total en numéraire de 264 millions de dollars américains (ou 222 millions d'euros⁽⁵⁾).

La cession de la participation d'AXA de 28 % dans AXA Green Crescent Insurance Company (dans les Émirats arabes unis), pour un montant en numéraire de 5 millions de dollars américains (ou 4 millions d'euros), a été finalisée le 13 septembre 2021.

(1) Inclut le remboursement d'une dette subordonnée, émise par AAGI à AXA, de 39 millions de ringgits malaisiens (ou 8 millions d'euros), en amont ou lors de la finalisation de la transaction.

(2) 1 euro = 4,9328 ringgits malaisiens au 18 juin 2021 (Source: Bloomberg).

(3) Montant total en numéraire à date de cession (11 février 2022), comprenant une clause d'ajustement du prix telle que prévue dans les conditions habituelles de clôture.

(4) 1 euro = 1,1425 dollar américain au 9 février 2022 (Source: Bloomberg).

(5) 1 euro = 1,1890 dollar américain au 3 septembre 2021 (Source: Bloomberg).

AXA et Bharti ont finalisé le regroupement de leurs activités Dommages en Inde au sein d'ICICI Lombard

Le 8 septembre 2021, AXA et Bharti ont annoncé avoir finalisé le regroupement de leurs activités d'assurance Dommages en Inde, Bharti AXA General Insurance Company Limited (« Bharti AXA GI »), avec celles de ICICI Lombard General Insurance Company Limited (« ICICI Lombard »). Les participations d'AXA et de Bharti dans Bharti AXA GI étaient respectivement de 49 % et 51 %.

En échange de la cession de Bharti AXA GI, AXA et Bharti ont reçu un total de 35,8 millions d'actions ICICI Lombard, vendues le 7 octobre 2021 pour un montant total de 306 millions d'euros⁽¹⁾⁽²⁾.

AXA a finalisé la cession d'AXA Banque Belgique

Le 31 décembre 2021, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de ses activités bancaires en Belgique, AXA Banque Belgique, à Crelan Banque NV/SA (« Crelan »), pour un montant total⁽³⁾

de 691 millions d'euros, comprenant (i) un montant net de 611 millions d'euros en numéraire⁽⁴⁾, et (ii) le transfert à AXA Belgique de 100 % de Crelan Insurance⁽⁵⁾ (valorisée à 80 millions d'euros). Par ailleurs, AXA et Crelan ont conclu un accord de distribution de long terme en assurance Dommages et Prévoyance, effectif à partir du 1^{er} janvier 2022, étendant ainsi l'accord existant entre AXA Banque Belgique et AXA Belgique à l'intégralité du réseau bancaire de Crelan.

Les deux parties ont modifié l'accord initial : AXA a souscrit à l'émission d'une dette subordonnée hybride Tier 1 (« Additional Tier 1 »)⁽⁶⁾ réalisée par Crelan pour un prix de souscription de 245 millions d'euros, et ne prend désormais plus une participation minoritaire de 9,9 % dans Crelan pour 90 millions d'euros, tel que communiqué à l'annonce de l'opération. Conformément aux termes de l'accord initial, Crelan a également procédé au rachat des obligations convertibles contingentes préalablement émises par AXA Banque Belgique et souscrites par le Groupe AXA pour un montant de 90 millions d'euros. La finalisation de la transaction a eu un impact positif sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA de 5 points au T4 2021.

Partenariats et innovation

AXA et Microsoft collaborent pour créer une nouvelle génération de services de santé et de bien-être

Le 14 avril 2021, AXA a annoncé une collaboration avec Microsoft afin de déployer une plateforme numérique de soins de santé donnant accès à un écosystème de services de santé ouvert à tous. Ce partenariat s'appuiera sur la présence mondiale d'AXA, sa grande expérience en assurance et en santé ainsi que la maturité technologique du Groupe. Il reposera aussi sur l'expérience reconnue de Microsoft dans les domaines du cloud et de l'intelligence artificielle, ainsi que ses partenariats existants dans le secteur de la santé et avec des vendeurs tiers. La nouvelle plateforme utilisera les technologies Microsoft Cloud for Healthcare, notamment l'API Azure pour FHIR (« Fast Healthcare Interoperability Resources »), qui garantit la protection de la vie privée des utilisateurs.

La plateforme de santé numérique connectera les services de santé numérique proposés par AXA afin d'accompagner ses clients à chaque étape de leur expérience de santé en

ligne. La gamme de services proposés comprendra un outil d'auto-évaluation et de prévention, une conciergerie médicale, une interface de téléconsultation, un coffre-fort numérique, des services de soins à domicile (par exemple, la livraison de médicaments) ou un annuaire des professionnels de santé. En outre, la plateforme permettra de décloisonner les services de santé afin d'améliorer la recherche, les traitements et la prévention des maladies.

Un programme pilote, comprenant un outil d'auto-évaluation, une interface de téléconsultation et une conciergerie médicale pour faciliter la prise de rendez-vous, a été lancé avec succès fin 2020. La plateforme est ouverte à tous les clients d'AXA en Allemagne et en Italie, avec des services dédiés. Le service sera déployé d'ici 2022 au Royaume-Uni, en Belgique, en Espagne et en Suisse, puis pourra être étendu à d'autres pays.

À long terme, la plateforme permettra l'intégration de services tiers, avec l'ambition de créer un service ouvert et global pour les fournisseurs de soins de santé et les patients, qu'ils soient ou non clients d'AXA.

(1) 1 euro = 86,3917 roupies indiennes au 7 octobre 2021 (Source : Bloomberg).

(2) Basé sur le prix de clôture d'ICICI Lombard au National Stock Exchange (NSE) au 7 octobre 2021.

(3) En termes de flux de trésorerie, AXA S.A. a reçu 691 millions d'euros pour la vente d'AXA Banque Belgique et AXA Belgique a payé 80 millions d'euros à Crelan pour l'acquisition de Crelan Insurance.

(4) Comportant une clause d'ajustement du prix telle que prévue dans les conditions habituelles de clôture.

(5) Compagnie d'assurance de Crelan, offrant des produits de prévoyance liés aux prêts accordés par Crelan.

(6) Dette perpétuelle remboursable par anticipation en 2027, souscrite conjointement par AXA S.A. et AXA Belgique.

Opérations de capital / Dettes

Notations d'AXA

Le 15 juin 2021, Moody's Investors Service a confirmé la note de stabilité financière « Aa3 » des principales filiales d'assurance du Groupe AXA, avec une perspective « stable ».

Le 27 mai 2021, Fitch a confirmé la note de stabilité financière « AA- » des principales entités opérationnelles du Groupe AXA, modifiant sa perspective de « stable » à « positive ».

Le 12 mars 2021, S&P Global Ratings a confirmé la note long terme de stabilité financière « AA- » des principales entités opérationnelles du Groupe AXA avec une perspective « stable ».

AXA a placé avec succès une émission de dette subordonnée verte d'1 milliard d'euros à échéance 2041

Le 1^{er} avril 2021, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement de ses premières obligations subordonnées vertes, émises conformément au document-cadre régissant les Obligations Durables d'AXA.

En 2019, AXA a lancé une nouvelle phase de sa stratégie climat et a doublé ses objectifs d'investissements verts à 25 milliards d'euros d'ici 2023. Avec cette émission, le Groupe renforce cet objectif à hauteur d'un milliard d'euros, pour atteindre 26 milliards d'euros.

Un montant équivalent au produit de l'émission obligataire verte sera exclusivement utilisé à des fins de financement ou de refinancement de Projets Verts éligibles parmi les Catégories Vertes éligibles suivantes : Bâtiments Écologiques, Énergies Renouvelables, Transports Propres, Efficacité Énergétique et Ressources Naturelles / Forêts Durables, comme indiqué et défini dans le document-cadre régissant les Obligations Durables d'AXA.

Sustainalytics a émis une opinion indépendante sur le document-cadre régissant les Obligations Durables d'AXA, disponible sur www.axa.com. En ligne avec les principes applicables aux obligations vertes, publiés par l'International Capital Markets Association (ICMA), AXA publiera annuellement un rapport d'allocation et d'impact permettant de suivre le financement de Projets Verts et leurs impacts favorables sur l'environnement.

Conditions financières

Cette émission est conforme aux attentes du Groupe concernant le ratio d'endettement dans le cadre de son plan stratégique 2020 – 2023, tel qu'indiqué lors de la journée investisseurs d'AXA en 2020.

Ce premier placement d'obligations vertes subordonnées auprès d'investisseurs institutionnels est à échéance 2041. Le coupon fixe initial est de 1,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé de 6 mois (en

octobre 2031), puis le coupon devient variable basé sur l'EURIBOR 3-mois avec une marge incluant une majoration d'intérêt de 100 points de base.

La demande de la part des investisseurs institutionnels a été forte avec plus de 100 gestionnaires d'actifs, assureurs et fonds de pension, essentiellement en Europe, souscrivant à l'émission.

Les obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables. La transaction a été structurée afin que les obligations soient éligibles en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

La notation des obligations est BBB+/Stable pour Standard & Poor's, A3(hyb)/Stable pour Moody's et BBB/Stable pour Fitch. La date de règlement des obligations a eu lieu le 7 avril 2021.

AXA a mobilisé 2 milliards d'euros pour le dispositif de Prêts Participatifs Relance

Le 26 avril 2021, AXA a annoncé mobiliser 2 milliards d'euros pour le dispositif Prêts Participatifs Relance visant à renforcer le capital des PME et ETI en France.

Ce mécanisme, déployé en coordination avec la Fédération Française de l'Assurance (FFA) et un réseau de banques partenaires, vise à accorder jusqu'à 14 milliards d'euros de prêts participatifs d'ici juin 2022 aux entreprises françaises touchées par la crise liée au COVID-19. Garanties à hauteur de 30 % par l'État, ces prêts participatifs répondent aux critères d'investissement des assureurs et constituent un placement adapté pour financer la relance de l'économie.

Les prêts permettront de renforcer le bilan et de financer la croissance de près de 12 000 petites et moyennes entreprises dans l'ensemble des secteurs de l'économie française. Ils seront accordés selon des modalités facilitées et à des taux attractifs pour les bénéficiaires.

Cette initiative complète les précédents engagements d'AXA pour le financement de l'économie et notamment le mandat de 500 millions d'euros confié au fonds CAPZA Expansion pour soutenir les PME et ETI françaises. Déployé depuis juillet 2020, ce dispositif permet de renforcer le capital d'entreprises touchées par la crise sanitaire et de leur proposer un accompagnement ciblé afin de poursuivre leur développement.

Shareplan 2021

Le 23 août 2021, AXA a annoncé le lancement de son offre d'actionnariat salarié « Shareplan 2021 », une augmentation de capital réservée à ses collaborateurs tant en France qu'à l'international. Cette opération, fortement ancrée dans la culture AXA, est un levier puissant pour renforcer les liens existants avec les équipes, en les associant encore d'avantage à la performance du Groupe et à son développement sur le long terme.

Près de 21 000 collaborateurs issus de 36 pays, représentant près de 19 % de l'effectif salarié concerné, ont souscrit à Shareplan 2021.

La souscription totale s'est élevée à près de 293 millions d'euros correspondant à l'émission de 13 828 756 d'actions nouvelles, souscrites au prix de 18,86 euros pour l'offre classique et de 21,98 euros pour l'offre à effet de levier. Les actions nouvelles sont créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2021. Cette émission porte à 2 432 985 381 le nombre d'actions composant le capital d'AXA au 26 novembre 2021.

Au terme de l'opération de cette année, les collaborateurs d'AXA détiennent 4,16 % de son capital et 5,69 % de ses droits de vote.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de certains régimes de rémunération en actions et de l'offre d'actionnariat salarié

Afin de satisfaire son engagement de livrer des actions et d'éliminer l'effet dilutif de certains régimes de rémunérations en actions⁽¹⁾ et de son offre d'actionnariat salarié⁽²⁾, AXA a racheté 13 551 124 actions au cours de l'année 2021. Ces actions ont été livrées ou sont destinées à être livrées aux bénéficiaires des régimes de rémunérations en actions ou annulées, conformément aux termes du programme de rachat d'actions AXA⁽³⁾.

Conclusion du programme de rachat d'actions d'AXA de 1,7 milliard d'euros⁽⁴⁾ annoncé le 4 novembre 2021 et conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximum de 0,5 milliard d'euros⁽⁵⁾, comme communiqué initialement le 4 novembre 2021 et annoncé le 24 février 2022

Dans le cadre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,7 milliard d'euros annoncé le 4 novembre 2021, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA a procédé au rachat de ses propres titres pour un montant de 1,4 milliard d'euros⁽⁶⁾ conformément aux termes de son programme de rachat d'actions (tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 avril 2021). Aux termes de cette convention de rachat d'actions, AXA a procédé au rachat de ses propres actions du 29 novembre 2021 au 10 février 2022.

Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action payé par AXA a été déterminé sur la base du cours moyen de l'action, pondéré par les volumes. Les actions ainsi rachetées viennent compléter les rachats d'actions propres d'un montant de 0,3 milliard d'euros⁽⁷⁾ déjà effectués par AXA depuis le 8 novembre 2021, dans le cadre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,7 milliard d'euros, annoncé le 4 novembre 2021. AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions de 1,7 milliard d'euros.

En outre, le 25 février 2022, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 0,5 milliard d'euros, afin de neutraliser l'impact dilutif lié aux cessions⁽⁸⁾ annoncées après le 1^{er} décembre 2020⁽⁹⁾, comme annoncé initialement le 4 novembre 2021 et confirmé le 24 février 2022. La convention de rachat d'actions est conclue conformément aux termes du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

La convention de rachat d'actions prévoit que les rachats débutent le 28 février 2022 et se terminent au plus tard le 27 avril 2022. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA⁽¹⁰⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 0,5 milliard d'euros.

Transformation d'AXA SA en réassureur interne du Groupe

Le 24 février 2022, le Groupe AXA a annoncé son intention de transformer AXA SA, la holding du Groupe AXA, en réassureur interne du Groupe. Dans ce cadre, il est prévu qu'AXA SA devienne un réassureur agréé par le régulateur et absorbe la captive actuelle de réassurance interne, AXA Global Re, dans le cadre d'une fusion. AXA SA a également l'intention de réassurer une partie de ses entités européennes d'assurance Dommages par le biais de traités de réassurance en quote-part⁽¹¹⁾, renouvelables chaque année. Cette initiative vise à améliorer la fongibilité du capital dans l'ensemble du Groupe, conformément à notre politique de gestion du capital. La transformation est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA⁽¹²⁾, et devrait

(1) Plans de stock-options, plans d'actions de performance.

(2) Offre d'actionnariat salarié « Shareplan 2021 ».

(3) Le programme de rachat d'actions d'AXA a été approuvé durant l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

(4) 1 699 999 979 euros.

(5) Le lancement immédiat d'un programme de rachat d'actions pour un montant maximal de 0,5 milliard d'euros devrait débuter en date du 28 février 2022, ou aux alentours de cette date. AXA pourrait mandater une banque pour mener à bien le programme de rachat d'actions, auquel cas de plus amples informations seront communiquées en temps voulu.

(6) 1 352 485 239 euros.

(7) 347 514 740 euros.

(8) Cessions annoncées après le 1^{er} décembre 2020 et étant soit finalisées (la Grèce le 31 mai 2021, et Singapour le 11 février 2022), soit dont la finalisation est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2022 (la Malaisie, sous réserve des conditions de clôture).

(9) Tel que communiqué à l'occasion de la journée investisseurs d'AXA du 1^{er} décembre 2020.

(10) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

(11) Traités de réassurance en quote-part prévus à hauteur de 25 % en 2022.

(12) Cette approbation préalable des actionnaires d'AXA SA, incluant les modifications légales nécessaires des statuts d'AXA SA, devrait être sujette au vote de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

être finalisée d'ici le 30 juin 2022, avec effet rétroactif pour les nouveaux traités de réassurance au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe prévoit d'obtenir 2 milliards d'euros⁽¹⁾ de trésorerie supplémentaire de cette transformation d'ici 2026 au niveau

d'AXA SA, dont 1 milliard d'euros supplémentaires d'ici à 2023, comprenant **(i)** un impact positif exceptionnel⁽²⁾ résultant de la fusion d'AXA SA avec AXA Global Re, et **(ii)** une accélération de la remontée de trésorerie.

Autres

AXA étend sa stratégie de *smart working* à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde

Le 19 janvier 2021, AXA a annoncé l'extension de sa stratégie de *smart working* à l'ensemble de ses entités dans le monde. Cette stratégie vise à développer une organisation du travail hybride, qui combine travail à distance et présence au bureau. Les collaborateurs qui le souhaitent pourront travailler à distance deux jours par semaine.

Ces principes seront déployés d'ici 2023, ils ont été appliqués dans les principales entités employant plus de 70 % des collaborateurs. Le programme comprendra des mesures d'accompagnement au changement et de formation, une adaptation des espaces de travail et un support en matériel informatique. Une attention particulière sera portée à l'autonomie et à la responsabilité des équipes, à la cohésion et au bien-être. Les collaborateurs garderont la possibilité de travailler à plein temps au bureau s'ils le souhaitent ou le doivent en fonction des besoins inhérents à leurs fonctions.

Cette décision s'appuie sur l'introduction réussie du télétravail – 38 % des collaborateurs travaillaient régulièrement de leur domicile avant la crise, et 90 % d'entre eux déclaraient vouloir recourir plus régulièrement au télétravail à l'avenir – ainsi que sur l'expérience de la crise sanitaire au cours de laquelle le travail à distance généralisé a garanti la continuité opérationnelle.

Solution amiable proposée par AXA France à ses clients restaurateurs – Impact pour le Groupe

Le 10 juin 2021, face à l'incertitude judiciaire actuelle, AXA France a annoncé proposer une solution financière amiable à ses 15 000 clients restaurateurs détenteurs d'un contrat perte d'exploitation sans dommages.

AXA a estimé le coût de ce règlement amiable à environ 0,3 milliard d'euros, avant impôt et avant réassurance. Le coût de ce règlement, après impôt et après réassurance, a été compensé par des développements favorables en 2021, liés à la crise du COVID-19, en France et en Europe.

AXA a publié son Rapport Climat 2021

Le 29 juin 2021, AXA a annoncé la publication de la 6^{ème} édition de son Rapport Climat annuel. Ce rapport répond aux

obligations légales en matière de *reporting* extra-financier ainsi qu'à la démarche volontaire de la « *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* » (TCFD) qu'AXA soutient depuis sa création. Il décrit les initiatives d'investissement et d'assurance responsable d'AXA dans la lutte contre le changement climatique et mesure les progrès du Groupe dans son ambition d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Parmi les différents indicateurs mesurant les activités d'AXA au regard du changement climatique, ce rapport met en avant la méthodologie du « potentiel de réchauffement » qui mesure l'impact des investissements du Groupe sur le réchauffement climatique à horizon 2050. À fin 2020, il s'élevait à 2,7°C, significativement en dessous du marché dont le potentiel était de 3,2°C. Cet indicateur est clé pour AXA qui s'est engagé à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements à 1,5°C d'ici 2050.

Le rapport montre également que la part « verte » des portefeuilles d'actifs d'AXA augmente, tirée notamment par les 26 milliards d'euros d'investissements verts qui seront mobilisés d'ici 2023, et que l'empreinte carbone des investissements liés aux produits d'épargne adossés à l'actif général, poursuit sa baisse, conformément à l'objectif de – 20 % d'ici 2025 fixé par le plan stratégique d'AXA « *Driving Progress 2023* ».

Ces indicateurs participent de l'effort méthodologique fondamental mené par l'industrie financière pour mesurer son impact sur le climat, anticiper et piloter les risques que le changement climatique représente pour son activité et ses parties prenantes et déterminer des plans d'actions efficaces.

AXA a publié le *Future Risks Report 2021* : le changement climatique et le risque cyber en tête des préoccupations

Le 29 septembre 2021, AXA a publié la 8^{ème} édition de son « *Future Risks Report* ». Cette étude mondiale mesure et classe l'évolution de la perception des risques émergents vue par un panel d'experts en gestion des risques mais aussi par l'opinion publique. Plus de 23 000 personnes ont été interrogées. Ce rapport est réalisé en partenariat avec l'institut d'études IPSOS et le cabinet de conseil d'analyses géopolitiques Eurasia Group.

Les risques liés au changement climatique reprennent leur place en tête du classement global. La prise de conscience est plus forte en Europe où experts et grand public placent une fois

(1) Sous condition du maintien de l'environnement opérationnel et réglementaire actuel.

(2) L'impact exceptionnel sur la trésorerie de + 0,7 milliard d'euros n'est pas considéré comme une remontée de trésorerie et n'a donc pas d'incidence sur les objectifs de remontée de trésorerie inclus dans le plan « *Driving Progress 2023* ».

de plus ce risque en tête des préoccupations. Il n'occupe que la troisième place en Asie et au Moyen-Orient et la quatrième en Afrique, où la pandémie reste la préoccupation principale.

L'étude révèle une forte inquiétude sur le risque cyber dans un contexte encore marqué par l'accélération de la transformation numérique des sociétés et l'explosion du nombre d'attaques informatiques. Pour la première fois, ce risque prend la tête du classement aux États-Unis et la seconde place dans toutes les autres géographies.

Cette édition est marquée par le retour du changement climatique comme risque numéro un mais aussi la forte inquiétude face au risque cyber. Au lendemain de la crise sanitaire, ce rapport révèle aussi les fortes attentes de nos sociétés vis-à-vis des acteurs publics et privés pour proposer des protections nouvelles et collectives face à des risques en constante évolution.

AXA a annoncé un plan pour lutter contre la dégradation des écosystèmes forestiers afin de préserver la biodiversité

Le 14 octobre 2021, AXA a annoncé de nouveaux engagements pour préserver la biodiversité en mettant en place un plan de lutte contre la dégradation des écosystèmes forestiers. La déforestation est l'une des principales causes de perte de biodiversité et d'émissions de carbone. Elle représente même une double perte pour le climat car les forêts sont également des puits de carbone.

Pour protéger ces écosystèmes, AXA va investir 1,5 milliard d'euros pour soutenir une gestion durable des forêts, dont 500 millions d'euros dans des projets de reforestation dans les pays émergents, permettant de capturer au total 25 mégatonnes de CO₂ par an. Actuellement, avec plus de 60 000 hectares de forêts en portefeuille, gérés pour le compte du Groupe AXA, tous certifiés par le « *Program for the Endorsement of Forest Certification* » ou le « *Forest Stewardship Council* », AXA Investment Managers est un investisseur actif dans la gestion durable des forêts.

AXA va également renforcer ses exigences en matière d'investissement et d'assurance dans des activités qui contribuent activement à la déforestation. Cela concernera en particulier certaines productions de soja, d'huile de palme, de bois et l'élevage bovin dans des régions où ces industries contribuent notablement à la déforestation.

Par ailleurs, AXA a rejoint l'initiative « *World Heritage Sites* », lancée par les « *United Nations Principles for Sustainable Insurance* » et le WWF, et va mettre en place des exclusions spécifiques sur ses activités d'assurance pour protéger les principales réserves de biodiversité identifiées par l'UNESCO. La moitié de ces sites, répartis dans 110 pays, sont reconnus comme étant des *hotspots* de biodiversité et jouent un rôle dans la prévention des catastrophes naturelles.

Enfin, AXA poursuivra son engagement constant dans la préservation de la biodiversité à travers son action en tant que membre fondateur de la « *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* ». Cette initiative doit jouer un rôle déterminant pour élaborer un cadre de *reporting* permettant aux institutions financières d'identifier et d'analyser les activités économiques ayant un impact matériel direct et indirect sur la biodiversité.

AXA étend ses exclusions dans les secteurs du pétrole et du gaz pour soutenir la transition énergétique

Le 29 octobre 2021, à l'approche de la COP26, AXA a renforcé son engagement dans la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité. AXA fait évoluer son approche du secteur énergétique en renforçant ses exclusions existantes vis-à-vis des secteurs du pétrole et du gaz, avec un accent particulier sur les activités non conventionnelles et les nouvelles explorations.

Les nouveaux engagements d'AXA sont les suivants⁽¹⁾ :

D'une part, AXA exclura tout investissement et toute souscription pour de nouveaux projets d'exploration pétrolière dits *greenfield*, sauf s'ils sont portés par des *leaders* de la transition disposant de plans ambitieux et crédibles.

- AXA exclut tout nouvel investissement direct en actions cotées et en obligations d'entreprises sur les marchés développés dans des sociétés pétrolières et gazières opérant dans les sous-secteurs dits *upstream*, et/ou des services pétroliers et/ou *downstream*, ainsi que dans la plupart des acteurs intermédiaires. À titre d'exception, AXA continue à réaliser des investissements ciblés dans certaines sociétés pétrolières et gazières intégrées sur la base d'un processus de sélection restrictif. Moins de 5 % des 650 entreprises identifiées dans la « *Global Oil and Gas Exit List* » de l'ONG Urgewald⁽²⁾ répondent aux critères d'AXA.
- À compter de 2023, AXA appliquera le même processus restrictif, et prendra en compte le cadre de la « *Science-Based Targets initiative* » (SBTi) dès qu'il sera disponible, pour son activité de souscription de couvertures d'assurance sur les nouveaux projets d'exploration pétrolière *upstream*.

D'autre part, AXA exclura certaines activités d'exploration et de production non conventionnelles à partir de 2022, comme suit :

- Arctique : AXA étend le champ de ses restrictions d'investissement et de souscription dans l'Arctique au-delà du cercle polaire et de la zone 70°N, en accord avec le Programme de Surveillance et d'Évaluation de l'Arctique (AMAP). Seuls les projets dans la partie norvégienne de la zone AMAP seront maintenus, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur faible empreinte carbone opérationnelle. AXA renforcera ses seuils tant pour ses investissements que pour ses activités d'assurance dans cette région particulièrement fragile, en excluant les nouveaux investissements et la couverture de souscription

(1) Pour plus de détails sur les nouveaux engagements d'AXA, veuillez consulter le memorandum d'AXA intitulé « *Politique énergétique du Groupe AXA, priorité à l'industrie pétrolière et gazière* » (<https://www.axa.com/en/about-us/climate-change-and-biodiversity-strategy>).

(2) <https://urgewald.org/english>. La version finale de la *Global Oil and Gas Exit List* devant être publiée en novembre 2021, AXA s'est référé à une version provisoire de cette liste.

pour les activités d'extraction de pétrole et de gaz menées dans la région AMAP par des entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP ou produisant plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz issu de cette zone. Pour l'assurance, des exemptions pourront être accordées si les projets sont menés par des entreprises disposant de plans de transition ambitieux et crédibles.

- Sables bitumineux : au-delà des restrictions déjà existantes, AXA adoptera une politique plus stricte en cessant les investissements directs au sein des entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux. Pour

la souscription, les exclusions actuelles s'étendent à toutes les branches d'activité.

- Gaz de schiste : AXA n'investira ni ne souscrira plus directement dans les entreprises qui tirent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste.

Enfin, AXA intensifie ses investissements dans les énergies vertes et bas carbone.

L'objectif d'investissements verts du Groupe passe à 26 milliards d'euros d'ici 2023, contre 24 milliards d'euros annoncés fin 2020.

Événements postérieurs au 31 décembre 2021

AXA a placé avec succès une émission de dette subordonnée de 1,25 milliard d'euros à échéance 2042

Le 6 janvier 2022, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations subordonnées Reg S d'un montant de 1,25 milliard d'euros à échéance 2042, afin de financer ses besoins généraux, notamment le refinancement d'une partie des dettes existantes⁽¹⁾.

Le coupon fixe initial est de 1,875 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé de 6 mois (en juillet 2032), puis le coupon devient variable basé sur l'EURIBOR 3-mois avec une marge incluant une majoration d'intérêt de 100 points de base. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs avec un livre d'ordres souscrit plus de 2 fois.

Les obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables. La transaction a été structurée afin que les obligations soient éligibles en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

Les obligations sont notées BBB+/Stable pour Standard & Poor's, A3(hyb)/Stable pour Moody's et BBB/Positive pour Fitch. Le règlement des obligations a été effectué le 10 janvier 2022.

AXA a finalisé la cession de ses activités d'assurance⁽²⁾ à Singapour

Le 11 février 2022, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de AXA Insurance Pte Limited (« AXA Singapour ») à HSBC Insurance (Asia-Pacific) Holdings Limited, pour un montant total en numéraire de 529 millions de dollars américains (ou 463 millions d'euros⁽³⁾).

Guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale.

AXA assure des risques de différents types en Russie, en Ukraine et dans les pays voisins qui peuvent ou non donner lieu à des sinistres en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du conflit et son étendue géographique, ainsi que la nature et la portée des sanctions internationales imposées et les dommages en résultant.

AXA détient également une participation minoritaire de 38,6 % dans « Reso Garantia », une compagnie d'assurance russe vendant principalement des polices d'assurance automobile à des clients particuliers locaux, dont les informations financières sont présentées dans la Section 6.6 - Note 10.3 « Principales entreprises associées » du Document d'Enregistrement Universel 2021.

(1) Inclut l'obligation perpétuelle 5,5 % de 850 millions de dollars américains dont le remboursement est prévu le 22 janvier 2022, à la suite de la publication de l'avis de remboursement anticipé en date du 4 janvier 2022.

(2) Les activités à Singapour relatives à AXA XL, AXA France, AXA Partners, MAXIS et AXA Global Healthcare ne font pas partie du périmètre de la transaction.

(3) 1 euro = 1,1425 dollar américain au 9 février 2022 (Source : Bloomberg).

Résultat opérationnel et Résultat net part du Groupe

(En millions d'euros)

	2021	2020 ⁽¹⁾
France	1 795	1 668
Europe	2 532	2 626
Asie	1 199	1 247
AXA XL	1 165	(1 398)
International	348	469
Entités transversales et Holdings centrales	(277)	(347)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	6 762	4 264
Part des plus ou moins-values réalisées	405	337
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	1 128	(394)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(456)	(487)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(227)	(167)
Coûts d'intégration et de restructuration	(318)	(389)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 294	3 164

(1) Reclassement des activités d'Architas, précédemment rattachées au Royaume-Uni et Irlande, au sein des Entités transversales et Holdings centrales.

Commentaires sur les résultats du Groupe

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 6 762 millions d'euros, en hausse de 2 497 millions d'euros (+ 59 %) en base publiée par rapport à 2020. À taux de change constant (en hausse de 2 618 millions d'euros, soit + 61 %) et en excluant les pertes liées à la crise du COVID-19 (- 1 531 millions d'euros) et les coûts des catastrophes naturelles au-delà du niveau normalisé⁽¹⁾ (- 502 millions d'euros) en 2020, **le résultat opérationnel** augmente de 585 millions d'euros (+ 9 %).

Le résultat opérationnel de l'activité Dommages augmente de 2 484 millions d'euros à 4 059 millions d'euros. En excluant les pertes liées à la crise du COVID-19 et les coûts des catastrophes naturelles au-delà du niveau normalisé en 2020, le résultat opérationnel de l'activité Dommages augmente de 435 millions d'euros (+ 12 %) en raison de l'amélioration du ratio combiné (- 0,7 point à 94,6 %), due à (i) un résultat technique favorable (hors coûts des catastrophes naturelles) sur l'exercice courant (- 1,6 point) principalement chez AXA XL en raison de hausses tarifaires significatives et d'une politique de souscription rigoureuse, ainsi que des bénéfices liés à une moindre fréquence des sinistres dans la branche automobile (- 1,0 point) en Europe et en France, (ii) une évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs (- 1,0 point) principalement chez AXA XL, en raison principalement du relâchement des réserves *IBNR* liées au COVID-19 et en Europe malgré des coûts exceptionnels liés au règlement des pertes d'exploitation en France (+ 0,8 point), et (iii) une amélioration du taux de chargement (- 0,7 point) résultant d'un mix d'activités favorable combiné à des initiatives de réduction des coûts dans les différentes zones géographiques, partiellement compensée par (iv) la hausse des charges liées aux catastrophes naturelles (+ 2,6 points à 5,7 %) en Europe (+ 3,2 points à 6,1 %), notamment en Allemagne, en Belgique et en Suisse à la suite des inondations intervenues au cours de l'été en Europe, et chez AXA XL (+ 4,1 points à 8,1 %) résultant principalement de la tempête hivernale au Texas au premier trimestre ainsi que de l'ouragan Ida et des inondations européennes au troisième trimestre. (v) Le résultat financier progresse de 49 millions d'euros en raison de la hausse des distributions de fonds, principalement en Europe et en France, et (vi) la charge d'impôt diminue de 98 millions d'euros, l'impact de la hausse du résultat opérationnel avant impôt étant plus que compensé par un mix géographique favorable.

Le résultat opérationnel Vie, Épargne, Retraite augmente de 74 millions d'euros (+ 3 %) à 2 380 millions d'euros. En excluant les cessions des activités en Europe centrale et orientale et en Grèce (- 26 millions d'euros), le résultat opérationnel augmente de 99 millions d'euros (+ 4 %) principalement en raison (i) des commissions de gestion et revenus nets de commissions (+ 146 millions d'euros) reflétant l'augmentation des commissions de gestion liées

aux produits en unités de compte provenant du niveau de collecte élevé au cours des dernières années, ainsi que d'une performance favorable des marchés combinée à l'impact positif des hypothèses économiques plus favorables sur les coûts d'acquisition différés et les provisions pour chargements non acquis, partiellement compensées par la hausse des commissions en raison de la croissance de l'activité en 2021, et (ii) l'amélioration de la marge technique nette (+ 87 millions d'euros) provenant principalement d'une hausse des volumes combinée à la non-réurrence, en France, de l'extension de la couverture invalidité auprès des clients vulnérables dans le contexte de la crise du COVID-19, ainsi que de la baisse du taux d'actualisation des rentes, partiellement compensées par le renforcement des hypothèses actuarielles des produits de prévoyance, ainsi qu'à une amélioration de la marge de mortalité en Europe, partiellement compensés par l'impact récurrent d'un traité de réassurance sur un portefeuille en *run-off* de contrats d'assurance vie entière mis en place au second semestre 2021 à Hong Kong. Cela a été partiellement compensé par (iii) une hausse des frais généraux (- 57 millions d'euros), ainsi que (iv) d'une hausse de la charge d'impôt (- 47 millions d'euros), combinées à (v) une marge financière résiliente (- 46 millions d'euros), la dilution du rendement financier étant partiellement compensée par l'augmentation de la distribution des fonds et par des mesures sur les intérêts crédités aux assurés.

Le résultat opérationnel de la Santé augmente de 13 millions d'euros (+ 2 %) à 684 millions d'euros en raison de (i) l'évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs à Hong Kong et au Japon, (ii) la non-réurrence de la taxe exceptionnelle introduite par le gouvernement français sur les primes d'assurance santé collectées, (iii) la baisse de la charge d'impôt reflétant principalement un mix géographique favorable, partiellement compensées par (iv) la non-réurrence de la baisse de la fréquence des sinistres en 2020 dans le contexte de la crise du COVID-19 dans la plupart des zones géographiques, combinée à une hausse des sinistres liés aux cas de COVID-19 au Mexique en 2021.

Le résultat opérationnel de la Gestion d'actifs augmente de 69 millions d'euros (+ 25 %) à 348 millions d'euros principalement en raison de (i) la hausse du chiffre d'affaires (+ 184 millions d'euros) provenant principalement de la hausse des commissions de gestion (+ 113 millions d'euros) et des commissions de performance (+ 47 millions d'euros) résultant à la fois de la hausse des actifs moyens sous gestion en raison d'une bonne performance des marchés et de l'amélioration du mix produits, partiellement compensée par (ii) une hausse des frais de personnel (- 87 millions d'euros) en ligne avec la performance, et (iii) une hausse de la charge

(1) En 2020, la charge budgétée liée aux catastrophes naturelles correspondait à 4,0 points de ratio combiné chez AXA XL.

d'impôt (- 36 millions d'euros) en ligne avec la hausse du résultat opérationnel avant impôt.

Le résultat opérationnel des Autres activités diminue de 21 millions d'euros (- 3 %) à - 710 millions d'euros

principalement due à la Holding en Allemagne (- 9 millions d'euros) en raison de la non-réurrence d'un résultat financier exceptionnel enregistré en 2020.

Résultat net

Le résultat net s'élève à 7 294 millions d'euros, en hausse de 4 130 millions d'euros (+ 131 %). À taux de change constant, **le résultat net** augmente de 4 274 millions d'euros (+ 135 %) en raison de :

- la hausse du résultat opérationnel de 2 618 millions d'euros (+ 61 %) à 6 762 millions d'euros ;
- la hausse des plus-values nettes réalisées, de 71 millions d'euros à 405 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des dotations aux provisions pour dépréciation (- 460 millions d'euros à - 185 millions d'euros) reflétant la non-réurrence des perturbations résultant de la crise du COVID-19 sur les marchés financiers, principalement sur les marchés actions, les investissements alternatifs et les actifs immobiliers, partiellement compensée par la baisse des plus-values et les pertes sur les *forwards* actions ;
- la variation favorable de la juste valeur des fonds OPCVM et des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture en application de la norme IAS 39 (+ 1 565 millions d'euros) à 1 128 millions d'euros, provenant de :
 - la non-réurrence des perturbations sur les marchés financiers qui ont conduit, en 2020, à une baisse significative de la juste valeur des fonds OPCVM (+ 264 millions d'euros) et des instruments financiers dérivés (+ 129 millions d'euros),
 - le fort rebond des marchés en 2021, entraînant un effet inverse sur la juste valeur des fonds OPCVM (+ 1 091 millions d'euros) et des dérivés (+ 36 millions d'euros) ;
- l'impact moins défavorable des opérations exceptionnelles, en hausse de 17 millions d'euros à - 456 millions d'euros, reflétant principalement :
 - la non-réurrence de l'impact négatif lié à (i) la sortie en 2020 des lignes d'activité non profitables de la branche

financière internationale (responsabilité civile des dirigeants et des institutions financières) au Royaume-Uni et sur le marché du Lloyd's chez AXA XL (+ 156 millions d'euros), (ii) la dépréciation de la participation de filiales non consolidées (+ 115 millions d'euros), (iii) les pertes sur les cessions des activités de la région du Golfe, en Grèce et d'AXA Banque Allemagne (+ 89 millions d'euros), et (iv) les contributions exceptionnelles au fonds de solidarité COVID-19 (+ 71 millions d'euros), principalement en France pour soutenir les petites entreprises et les indépendants,

compensé partiellement par :

- l'impact négatif en 2021 (i) des pertes sur les cessions des activités à Singapour (- 230 millions d'euros) et d'AXA Banque Belgique (- 47 millions d'euros), (ii) des pertes sur les cessions futures des activités en Malaisie (- 66 millions d'euros), ainsi que d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique (- 98 millions d'euros), (iii) des coûts exceptionnels liés à l'accélération au niveau du Groupe de la stratégie de migration informatique du Cloud privé vers le Cloud public (- 161 millions d'euros), (iv) de l'impact non-récurrent d'un traité de réassurance sur un portefeuille en *run-off* de contrats d'assurance vie entière à Hong Kong (- 129 millions d'euros), et (v) l'arrêt des activités d'AXA Assistance en Grèce (- 16 millions d'euros). Cela a été partiellement compensé par (vi) les plus-values réalisées sur la cession des activités d'assurance Dommages en Inde (+ 219 millions d'euros), sur la cession de filiales non consolidées (+ 86 millions d'euros), et sur la cession de la participation résiduelle dans EQH (+ 31 millions d'euros).

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Assemblée Générale Mixte d'AXA
Jeudi 28 avril 2022 à 14 heures 30
à la Salle Pleyel
252 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

Avertissement

Dans le contexte évolutif de la pandémie de la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et/ou de participation à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site de la Société (www.axa.com / Rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et/ou de participation à cette Assemblée Générale et/ou les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires.

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

À défaut de pouvoir y participer personnellement, les actionnaires peuvent recourir à l'une des trois formules suivantes :

- 1) **donner une procuration**, dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, à un autre actionnaire participant à l'Assemblée, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- 2) adresser à BNP Paribas Securities Services **un formulaire de procuration sans indication de mandataire**, auquel cas, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration ;
- 3) **voter par correspondance, par Internet ou en utilisant le formulaire papier dédié**, dans les conditions décrites ci-après.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la fois un formulaire de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Formalités préalables

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls pourront voter par correspondance (par Internet ou en utilisant le formulaire papier) ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le mardi 26 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris, France.**

Si vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, **soit le mardi 26 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris, France.**

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire établir, dès que possible, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

AXA vous encourage à transmettre directement vos instructions **par Internet** avant la tenue de l'Assemblée Générale. Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les options disponibles sur le formulaire de vote sous format papier : voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un PACS ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

L'accès au site Internet sécurisé est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez utiliser ce mode de transmission de vos instructions, veuillez suivre les indications figurant ci-après dans la rubrique « Par Internet » (page 76). Sinon, vous voudrez bien vous reporter à la rubrique « Avec le formulaire papier » (page 74).

Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts-emprunts de titres). Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-48 alinéa 1 du Code de commerce, les détenteurs temporaires d'actions sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit le mardi 26 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris**, le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Cette déclaration est à effectuer auprès de l'AMF à l'adresse dédiée suivante : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?



Métro

Ligne 2, station Ternes

Ligne 1, station Charles de Gaulle Etoile

Ligne 6, station Charles de Gaulle Etoile

RER

RER A, station Charles de Gaulle Etoile

Bus

Lignes 43 et 93, arrêt Hoche Saint-Honoré

Lignes 39 et 31, arrêt Place des Ternes

Parking

Trois parkings publics payants sont à proximité de la Salle Pleyel (Parking Indigo/Vinci HOCHÉ, Parking Indigo/Vinci WAGRAM, Parking TERNES)

Pour les deux roues (scooter, motos), plusieurs emplacements gratuits sont disponibles autour de la salle ou dans les parkings payants aux alentours.

Borne Taxi

272 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris



Des hôtesses seront à votre disposition afin de vous faciliter l'accès à l'émargement et à la salle.

Comment vous procurer les documents ?

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, en adressant votre demande à BNP Paribas Securities Services – C.T.O. Assemblées – 9 rue du Débarcadère – Les Grands Moulins de Pantin – 93761 Pantin Cedex - France.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette Brochure de Convocation (page 79).

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 d'AXA peut être consulté sur le site Internet d'AXA (www.axa.com), notamment dans la rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les services suivants :

■ Relations actionnaires individuels (AXA) :

0 800 434 843 Service & appel gratuits

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 75 48 43
E-mail : actionnaires.web@axa.com

■ Relations actionnaires nominatifs (BNP Paribas Securities Services) :

0 810 888 433 Service 0,06 € / min + prix appel

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00
Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

Pour contacter les services par e-mail, veuillez utiliser le formulaire de contact en ligne sur le site Planetshares (www.planetshares.bnpparibas.com).

■ Relations salariés actionnaires :

Pour toute information relative à l'Assemblée :

0 810 888 433 Service 0,06 € / min + prix appel

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00

Pour contacter les services par e-mail, veuillez utiliser le formulaire de contact en ligne sur le site Planetshares (www.planetshares.bnpparibas.com).

* * *

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, il est prévu une retransmission vidéo en direct sur le site Internet d'AXA : www.axa.com

Vous aurez également la possibilité de suivre en différé l'intégralité de l'Assemblée Générale, en vous connectant sur le site Internet d'AXA : www.axa.com.

Avec le formulaire papier

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission, document indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter.

- **Cochez la case en haut à gauche** du formulaire.
- **Datez, signez et retournez** le formulaire comme indiqué ci-dessous.

Si vos actions sont au nominatif ou si vous êtes détenteur de parts de FCPE :

Vous devez retourner le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par AXA :

BNP Paribas Securities Services
C.T.O. Assemblées
9 rue du Débarcadère
Les Grands Moulins de Pantin
93761 Pantin Cedex – France

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez retourner le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse, courtier en ligne...) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale

Vous avez le choix entre trois possibilités :

1. Voter par correspondance

- Complétez le formulaire en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je vote par correspondance ».
- Retournez le formulaire **daté et signé**, comme indiqué ci-dessous.

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

- Complétez le formulaire en suivant les instructions indiquées dans l'encart « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».
- Retournez le formulaire **daté et signé**, comme indiqué ci-dessous.

3. Vous faire représenter par un autre actionnaire, votre conjoint ou le partenaire avec lequel vous avez conclu un PACS, ou encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix

- Indiquez le nom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom dans l'encart « Je donne pouvoir à ».
- Retournez le formulaire **daté et signé**, comme indiqué ci-dessous.

Si vos actions sont au nominatif ou si vous êtes détenteur de parts de FCPE :

Vous devez retourner le formulaire dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par AXA :

BNP Paribas Securities Services
C.T.O. Assemblées
9 rue du Débarcadère
Les Grands Moulins de Pantin
93761 Pantin Cedex – France

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez retourner le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse, courtier en ligne...) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir ne doivent être retournés directement à AXA.

Comment remplir le formulaire ?

Vous assistez à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous ne participez pas à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS' MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée pour le jeudi 28 avril 2022 à 14 heures 30 à la Salle Playel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS - FRANCE

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
to be held on Thursday April 28, 2022 at 2:30 pm at the Salle Playel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ...
 I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Vous être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 Le 25/04/2022 / Then April 25, 2022

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

Vérifiez vos nom, prénom et adresse.
Les modifications doivent être adressées à l'établissement concerné.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically accedes as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Conformément aux dispositions réglementaires, les actionnaires pourront se procurer le formulaire par lettre simple adressée à BNP Paribas Securities Services - C.T.O. Assemblées – 9 rue du Débarcadère – Les Grands Moulins de Pantin – 93761 Pantin Cedex - France. Ces demandes, pour être prises en compte, devront être reçues à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la réunion de l'Assemblée, **soit au plus tard le vendredi 22 avril 2022.**

**Le formulaire dûment rempli et signé,
pour être pris en compte, devra parvenir à BNP Paribas Securities Services,
à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, au plus tard le lundi 25 avril 2022.**

Par Internet

COMMENT SE CONNECTER AU SITE VOTACCESS DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

1) Mes actions sont au nominatif pur

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : **www.planetshares.bnpparibas.com**, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares.

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

2) Mes actions sont au nominatif administré

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : **www.planetshares.bnpparibas.com**, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente Brochure de Convocation.

Vous pourrez ainsi vous connecter et obtenir votre mot de passe par voie postale ou par courrier électronique (si toutefois vous avez préalablement communiqué votre adresse e-mail).

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

3) Mes actions sont issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : **www.planetshares.bnpparibas.com**

- 1- Renseignez l'identifiant suivant : 04499, puis votre code d'accès (l'identifiant figurant en haut à droite du formulaire de vote (joint à votre convocation) et votre mot de passe.
- 2- Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de votre numéro d'identifiant Société Générale composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de votre relevé de compte Société Générale, ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot de passe.
- 3- Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS. Suivez ensuite les instructions affichées à l'écran.

Par Internet

COMMENT SE CONNECTER AU SITE VOTACCESS DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Les actionnaires au porteur qui souhaitent transmettre leurs instructions par Internet, avant l'Assemblée, doivent se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée pourront voter par correspondance ou par procuration par voie électronique.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions AXA et suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée.

JE SUIS SALARIÉ OU ANCIEN SALARIÉ DU GROUPE AXA PORTEUR DE PARTS DE FCPE

Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : www.planetshares.bnpparibas.com

- 1- Renseignez l'identifiant suivant : 04499, puis votre code d'accès (l'identifiant figurant en haut à droite du formulaire de vote (joint à votre convocation) et votre mot de passe.
- 2- Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro de compte Internet AXA Epargne Entreprise (cape@si) composé de 8 chiffres et figurant en haut à gauche de votre relevé de compte AXA Epargne Entreprise, ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot passe.
- 3- Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS. Suivez ensuite les instructions affichées à l'écran.

* * *

Le site sécurisé VOTACCESS dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du lundi 4 avril 2022 à compter de 10 heures 30, heure de Paris, France.

Si vous détenez des actions AXA via plusieurs des modes de détention décrits ci-avant (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions AXA.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, **soit le mercredi 27 avril 2022, à 15 heures, heure de Paris, France.**

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Demande d'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce



Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022

Je soussigné(e)

Mme ☐ M. ☐

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

Titulaire de _____ actions nominatives de la Société AXA (compte nominatif n° : _____)

et/ou de _____ actions au porteur de la Société AXA inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, et

souhaite recevoir à l'adresse indiquée ci-dessus les documents ou renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) d'AXA du jeudi 28 avril 2022.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.axa.com), notamment dans la rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale.

Fait à _____ le _____ 2022

Signature

Avis : Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

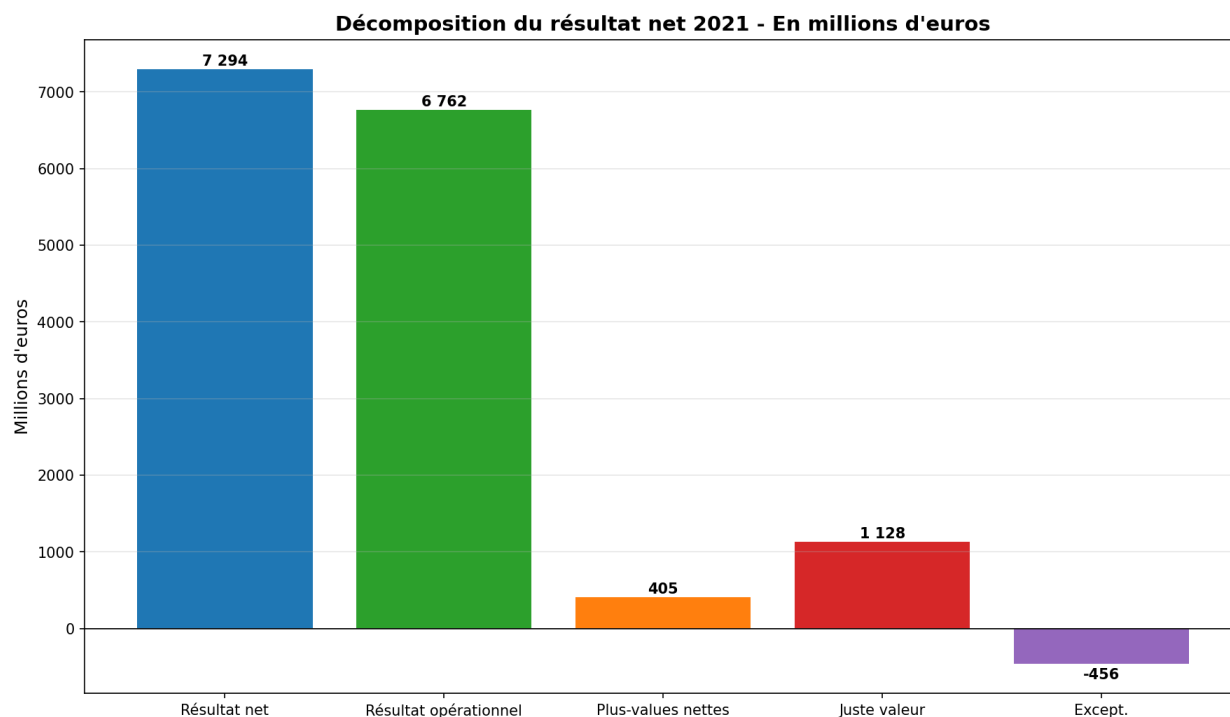
Formulaire à adresser à :
BNP Paribas Securities Services
C.T.O. Assemblées
9 rue du Débarcadère
Les Grands Moulins de Pantin
93761 Pantin Cedex
France



Analyse du Résultat Net 2021

Le résultat net s'élève à **7 294 millions d'euros**, en hausse de **4 130 millions d'euros (+ 131 %)** par rapport à 2020.

1. Graphique de décomposition



2. Tableau récapitulatif des variations

Poste	Montant 2021 (M€)	Variation vs 2020 (M€)
Résultat net	7 294	+ 4 130 (+ 131 %)
Résultat net à taux constant	N/A	+ 4 274 (+ 135 %)
Résultat opérationnel	6 762	+ 2 618 (+ 61 %)
Plus-values nettes réalisées	405	+ 71
Juste valeur OPCVM & dérivés	1 128	+ 1 565
Opérations exceptionnelles	- 456	+ 17

3. Détail des principaux facteurs

- Plus-values nettes : hausse due à la baisse des dotations aux provisions pour dépréciation (- 460 M€ à - 185 M€), reflétant la non-réurrence des perturbations COVID-19 sur les marchés.
- Juste valeur : variation favorable de + 1 565 M€ liée au rebond des marchés en 2021 vs baisse significative en 2020.

- Opérations exceptionnelles : impact moins défavorable de + 17 M€, avec cessions à Singapour (- 230 M€), Belgique (- 47 M€), migration Cloud (- 161 M€), compensées par cessions Inde (+ 219 M€) et EQH (+ 31 M€).



www.axa.com

Société Anonyme au capital de 5 398 190 417,68 euros
Siège social : 25, avenue Matignon – 75008 Paris – France
572 093 920 RCS Paris